



2017 **SKI NATIONALS** NATIONAUX DE SKI

Les Nationaux de ski

Club de ski de fond de Canmore

18 au 25 MARS 2017

Championnat canadien de ski 2017
Manuel de l'organisateur

**Championnat canadien de ski de fond
Manuel de l'organisateur**

1.0 Généralités.....	4
1.1 Descriptions.....	4
1.1.1 Références principales.....	6
2.0 La soumission de candidature, les responsabilités et les obligations du club hôte.....	8
2.1 Responsabilités du club hôte (résumé).....	8
2.2 Le site et les dates.....	9
2.3 L'assurance responsabilité.....	9
2.4 Le financement et la reddition de comptes.....	9
2.5 Le site de remplacement et l'annulation d'une épreuve.....	10
3.0 Le marketing, la commandite et les communications.....	11
3.1 Les droits commerciaux.....	11
3.1.1 L'identification des commandites.....	11
3.1.2 Les dossards et les commanditaires.....	11
3.1.3 La signalisation et les bannières.....	11
3.2 Les projets de commandite.....	11
3.2.1 Les droits commerciaux de SFC.....	12
3.2.3 Les obligations de SFC.....	12
3.2.4 Les droits commerciaux de l'organisateur.....	13
3.2.5 Les obligations de l'organisateur.....	13
3.3 Les communiqués de presse.....	14
3.3.1 Les services aux médias.....	14
3.3.2 Le rapport et l'évaluation de la couverture médiatique.....	14
4.0 Les parcours, les distances et l'entretien des pistes.....	15
4.1 Les distances et les techniques.....	15
4.2 Horaire des épreuves: Nationaux de ski 2017 (Club de ski de fond Canmore).....	16
4.2.1 Les sprints par équipe.....	17
4.3 Les standards d'homologation.....	18
4.3.1 Les profils de parcours.....	18
4.4 Les parcours d'épreuve.....	18
4.5 L'équipement de traçage.....	18
4.6 L'inspection et le balisage du parcours.....	18
5.0 Le délégué technique et le jury.....	20
5.1 Le délégué technique (DT).....	20
5.2 Le directeur de la compétition de SFC.....	20
5.3 La composition et le rôle du jury.....	20
6.0 La sanction, l'admissibilité, le classement prioritaire, etc.....	22
6.1 La sanction.....	22
6.2 Admissibilité de l'athlète.....	22
6.2.1 Les conditions d'admissibilité.....	22
6.2.2 Les autres exigences d'admissibilité.....	23
6.3 Les licences de compétition.....	23
6.4 Les frais d'inscription.....	24
6.4.1 Les inscriptions gratuites.....	24
6.5 L'avis de compétition.....	25
6.5.1 Le site web de l'événement.....	26
6.6 L'inscription.....	26
6.7 Le classement prioritaire des épreuves.....	26
6.7.1 Les épreuves à départ par intervalle.....	26
6.7.2 Les épreuves à départ groupé.....	27
6.7.3.1 Les sprints par équipe.....	27
6.7.3.2 Les épreuves de relais – distance (ne s'applique pas en 2016).....	27
6.7.3.3 Ski de fond cross.....	27
6.7.4 Les épreuves de sprint.....	27
6.8 La réunion des chefs d'équipe.....	28
6.9 La liste des représentants de SFC.....	28
6.10 La liste des membres du comité organisateur.....	28
7.0 Les services aux athlètes.....	29
7.1 La programmation et les activités.....	29
7.2 La trousse d'inscription.....	29

7.3 Les services bilingues	29
7.4 Accès Internet	30
8.0 L'abri chauffé, le local de fartage et les tests de fartage	31
8.1 L'abri chauffé et le local de fartage	31
8.2 Les tests de fartage	31
9.0 Le chronométrage et le traitement des résultats	32
9.1 Les standards de chronométrage et la production des résultats	32
9.2 L'équipement de chronométrage	32
9.3 Les résultats	33
9.4 Les points de compétition	33
9.4.1 La liste des points canadiens	33
9.4.2 Les points FIS	34
10.0 Le contrôle antidopage (si nécessaire)	34
11.0 La remise des prix	36
11.1 Médailles et trophées	36
11.2 Les médailles et les prix des Championnats canadiens	37
11.3 Individual Aggregate Awards	38
11.3.1 Le calcul des points	38
11.3.2 Le bris d'égalité	39
11.4 Le prix pour le championnat inter division	39
11.5 Le prix pour le championnat inter club	40
11.6 Les prix du CNUCC	41
11.6.1 Le calcul des points	41
11.6.2 Les prix pour les skieurs canadiens du CNUCC	41
11.6.3 CCUNC Team Scoring	41
11.6.4 Résultats individuels du CNUCC	41
11.7 Les autres prix	42
Annexe A	43
Résumé et tableau des médailles des Nationaux de ski canadiens	43
1.0 Les médailles de SFC et les prix en nature : équipes de sprint des clubs	43
2.0 Les médailles de SFC et les prix en nature : junior individuel	43
3.0 Les médailles de SFC et les prix en espèces: catégorie ouverte individuelle	44
4.0 Les récompenses pour skieurs paranordiques	44
5.0 Les récompenses pour le championnat inter équipe	45
6.0 Les récompenses pour les universités et les collèges	45
Annexe B	46
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CNUCC	46

1.0 Généralités

Ce guide de l'organisateur est un outil de référence à l'intention des trois principaux partenaires organisateurs du Championnat canadien de ski de fond (Les Nationaux de ski) : le club hôte, la division et la fédération nationale de ski, soit Ski de fond Canada (SFC). Chacun de ces partenaires joue un rôle important dans la planification et la tenue de cet événement majeur.

Le présent guide a pour but d'assurer l'uniformité et l'excellence de l'organisation de ces épreuves de haut calibre, où qu'elles se tiennent au Canada. Pour ce faire, SFC délègue au comité d'événements la responsabilité d'établir les mécanismes de contrôle nécessaires, tels que définis dans ce guide et dans la plus récente version des Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond. Le club hôte et la division sont invités à personnaliser la présentation de l'événement avec l'accord du DT assigné ou, à défaut, du président du comité des événements de SFC.

1.1 Descriptions

L'événement

Les Nationaux de ski sont organisés annuellement afin que les concurrents aient l'occasion de se mesurer aux meilleurs fondeurs canadiens de leur catégorie.

Habituellement, les Nationaux de ski comprennent un seul programme d'épreuves : le championnat junior pour les 19 ans et moins (junior masculin et féminin, 19 ans ou moins au 31 décembre de la saison en cours) ; le championnat senior (catégorie ouverte) sans restriction d'âge

Le Championnat canadien universitaire (i.e. le Championnat nordique des universités et collèges du Canada - CNUCC) ainsi que le championnat canadien de ski paranordique se tiennent également conjointement au Championnat canadien.

Définitions

Événement : activité comprenant plusieurs épreuves se déroulant sur un site donné, organisée par un groupe désigné (ex. : le Championnat canadien).

Compétition : une journée d'épreuves à l'intérieur d'un événement, et s'adressant à une ou à plusieurs catégories d'âge, pour les deux sexes.

Comité organisateur (CO) : le groupe, au sein du club hôte, qui a la responsabilité de préparer et réaliser l'événement. Lors des événements d'envergure comme les Nationaux de ski, le comité organisateur doit comprendre un comité d'organisation de l'événement et un comité de compétition (CC).

Modèle de compétition : ce modèle comprend un ensemble de paramètres techniques et des recommandations d'ordre général qui s'ajoutent aux concepts et aux directives du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) afin de définir les caractéristiques des épreuves et l'approche idéale pour chaque stade du DLTA. Il existe également un guide à l'intention des organisateurs, des officiels et des délégués techniques pour les aider à tenir compte des directives du modèle de compétition lors de l'organisation des épreuves de ski de fond au Canada.

Catégorie ouverte: au championnat canadien, il n'y a pas de catégorie senior ou maître, mais une seule catégorie ouverte. Une catégorie ouverte pour les hommes et une autre pour les dames remplacent toutes les catégories senior et maître. La catégorie ouverte pour chaque sexe n'engendre qu'un seul classement donnant droit aux prix et médailles par jour d'épreuves.

Catégories regroupées: lorsque plusieurs catégories sont regroupées dans une seule liste de départ, les prix et récompenses sont attribués pour la catégorie juvénile et la catégorie junior. On doit produire une liste de résultats pour la catégorie regroupée et

une liste distincte pour chacune des catégories. En d'autres mots, pour l'attribution des prix et des récompenses, la catégorie ouverte n'est pas distincte des catégories regroupées ; pour la production des résultats et l'attribution des points, la catégorie ouverte est distincte de la catégorie regroupée.

Catégorie juvénile: conformément au modèle de compétition, cette catégorie comprend les garçons de 14 ans nés en 2002 et de 15 ans nés en 2001 ainsi que les filles de 14 et 15 ans, nées en 2002 ou 2001.

Catégorie junior garçons et filles : conformément au modèle de compétition, cette catégorie comprend les garçons de 16 et 17 ans, nés en 2000 ou 1999 et les filles de 16 et 17 ans, nées en 2000 ou 1999.

Catégorie junior hommes et dames : conformément au modèle de compétition, cette catégorie comprend les hommes de 18 et 19 ans, nés de 1998 ou 1997 et les dames de 18 et 19 ans, nées en 1998 ou 1997.

Veillez prendre note qu'un athlète qui décide de participer à une épreuve à un stade de développement supérieur est considéré comme « changeant de catégorie » et doit donc être considéré, pour la remise des prix, comme faisant partie du premier groupe d'âge de la catégorie de compétition.

Pour les épreuves de la saison 2017, voici la composition des des catégories et des sous-catégories d'âge:

Catégorie	Nom des sous-catégories	Année de naissance pour la saison de compétition 2017
Juvenile filles	JV G1 JV G2	Nées en 2002 ou après 1999
Junior filles	J G1 J G2	2000 1999
Junior dames	J W1 J W2	1998 1997
Ouverte dames	Senior U23 dames Senior dames	1996, 1995, 1994 nées en 1996 et avant
Juvenile garçons	JV B 1 JV B 2	Nés en 2002 ou après Nés en 2001
Junior garçons	J B1 J B2	2000 1999
Junior hommes	J M1 J M2	1998 1997
Ouverte hommes	Senior U23 hommes Senior hommes	1996, 1995, & 1994 nés en 1996 et avant

Sous-catégories : dans le but de reconnaître la performance au sein de chaque groupe d'âge, on remettra des récompenses aux sous-catégories suivantes :

JV B1, JV B2, J B1, J B2, J M1, J M2, Senior U23 hommes,
JV G1, JV G2, J G1, J G2, J W1, J W2, Senior U23 femmes.

Surclassement : cette expression est utilisée dans le cas où un skieur d'une catégorie d'âge plus jeune (selon l'année de naissance) choisit de participer à une épreuve dans une catégorie plus âgée. Le surclassement sera permis uniquement si la distance de l'épreuve de la catégorie plus âgée respecte les limites de distance prescrites pour la catégorie plus jeune à laquelle appartient l'athlète. Par exemple, il serait acceptable et possible pour un midget garçon de 13 ans de participer à une épreuve juvénile si la distance de l'épreuve ne dépasse pas 10 km. Dans ce cas, les entraîneurs doivent également vérifier si le profil du parcours convient au surclassement de l'athlète. Lorsqu'un compétiteur change de catégorie, il abandonne définitivement tous ses droits aux médailles, prix ou points associés à sa catégorie habituelle.

Sur demande du comité des événements qui sera transmise par le directeur des événements, les catégories paranordiques sont intégrées au programme des Nationaux de ski. Cette demande sera faite avant la fin du mois de juin, après consultation de la communauté paranordique par le comité paranordique de SFC, le président du comité organisateur de l'épreuve et le directeur des événements.

Catégories paranordiques: SFC tient des épreuves pour les skieurs paranordiques assis et debout en regroupant les skieurs debout (classe de handicap LW2 à LW99 et B1 à B3) et les skieurs assis (classes de handicap LW10 à LW12) en une catégorie pour chaque sexe. Lors du Championnat canadien, il n'y a pas de catégorie paranordique junior, senior ou maître mais une catégorie « ouverte ». Dans la catégorie ouverte, pour chaque sexe, il y a un ensemble de résultats, de récompenses et de prix pour les skieurs debout (classe de handicap LW2 à LW99 et B1 à B3) et les skieurs assis (classes de handicap LW10 à LW12).

Classification: une procédure de classification a été instaurée afin de minimiser l'impact de la déficience sur les résultats et pour que les athlètes puissent réussir grâce à leurs qualités sportives et non à leur niveau de déficience. La classification des athlètes de ski nordique est faite d'après les règlements de classification du comité organisateur international paralympique (CIP) pour le ski nordique ; cette réglementation est disponible sur le site Internet du CIP.

Résultats paranordiques: le résultat des épreuves paranordiques est établi d'après une procédure de handicap. À l'aide d'une formule mathématique, on applique le pourcentage correspondant à la classe de l'athlète afin que la compétition soit équitable entre des athlètes qui n'ont pas le même niveau de déficience. Le temps réel est multiplié par le pourcentage pour obtenir le temps final, qui est aussi le « temps calculé ». Les athlètes dont la déficience est plus importante ont un pourcentage plus bas et par conséquent, bénéficient d'un plus grand ajustement de temps. Pour obtenir la liste des pourcentages applicables aux athlètes, consultez: <http://www.cccski.com/Para-Nordic/About-Para-Nordic/Classification.aspx>

Changement de classe : situation où un skieur paranordique décide de s'inscrire à une épreuve avec les skieurs valides. Cette situation se produit habituellement lorsque les listes de départ ne sont pas regroupées et qu'un athlète veut courir à un niveau plus difficile, participer à un processus de sélection ou obtenir des points, des prix ou des récompenses. Lorsqu'un compétiteur change de classe, il abandonne définitivement tous ses droits aux médailles, prix ou points associés à sa catégorie paranordique habituelle.

1.1.1 Références principales

- 1) Précisions aux Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond 2016 <http://www.cccski.com/Events/Rules-and-Regulations.aspx>
- 2) Les règlements des concours internationaux du ski FIS, 2016, <http://www.fis-ski.com/inside-fis/document-library/cross-country/>
- 3) Le Manuel des officiels * <http://www.cccski.com/Events/Rules-and-Regulations.aspx> * ou la dernière version qui la remplace
- 4) Les Règlements des concours internationaux de ski CIP, 2015, ainsi que les révisions et les mises à jour annuelles des pourcentages: <http://www.ipc-nordicskiing.org>

5) Le modèle de compétition de SFC
<http://www.cccski.com/Programs/Athlete-Development/LTAD-Long-Term-Athlete-Development/Resources.aspx>

6) Manuels et modèles à l'intention de l'organisateur des Nationaux de ski:

Remarque: Les documents de référence sont mis à jour régulièrement. La version la plus récente doit être utilisée comme référence.

2.0 La soumission de candidature, les responsabilités et les obligations du club hôte

2.1 Responsabilités du club hôte (résumé)

Organiser et tenir tous les événements conformément à la réglementation de SFC et des directives du présent manuel.

Diffuser l'avis de compétition dans les délais prescrits (avant le 15 janvier) et remettre les résultats officiels selon les formats déterminés.

Préparer et afficher toutes les bannières des commanditaires et fournisseurs officiels de SFC (lorsque requis). Le directeur des événements de SFC est en mesure de conseiller les organisateurs à cet effet.

Développer sur le site web du club hôte une section qui sera consacrée aux Nationaux de ski et qui sera mise en ligne à compter du 1^{er} septembre. L'organisateur doit nommer un administrateur de site (webmaster) dont la tâche consistera à demeurer en relation avec SFC afin de transmettre l'information récente et tenir à jour la section du site consacrée à l'événement. Voir 6.5.1.

Désigner une personne comme responsable officiel des relations avec les médias. Il faut travailler avec diligence pour obtenir une bonne couverture médiatique locale (journaux, télévision et radio) et obtenir si possible une couverture provinciale et nationale. La personne responsable des relations avec les médias doit travailler en lien étroit avec le webmaster attiré à l'événement.

Offrir une collation après la course : boissons, biscuits, fruits, barre énergétique, bagel et yogourts. Sur les sites de compétition où il n'y a pas de restaurant, on doit offrir un goûter consistant aux skieurs et au personnel.

Offrir un banquet lors d'une soirée propice. Si la situation s'y prête, on pourra également inclure la remise de certaines distinctions. Référez-vous au tableau de la soirée de reconnaissance dans le manuel de l'organisateur.

Disposer d'un système de sonorisation d'excellente qualité.

Désigner un ou des annonceurs en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles

Demander au gestionnaire des relations avec les médias de SFC les notes biographiques les plus récentes concernant les athlètes de pointe et les autres skieurs participant à l'événement afin de faciliter le travail des médias et des commentateurs lors de l'événement. Les biographies des membres de l'ÉNS peuvent être consultées ici : <http://www.cccski.com/National-Ski-Team/Athlete-Information.aspx>

Se conformer aux dispositions du contrat d'organisateur;

Suivre les exigences relatives au commanditaire principal qui se trouvent dans le manuel de l'organisateur.

Offrir aux équipes et aux athlètes un ensemble de services répondant aux normes et notamment remettre à chaque équipe et entraîneur de division une copie papier des listes de départs et d'arrivées (résultats), les listes de confirmations d'inscriptions des skieurs, et d'autres documents comme les cartes des parcours.

Demander à SFC ou à la division d'organiser un stage de formation de délégués techniques et d'officiels durant les Nationaux. Soutenir ce programme de formation en offrant des expériences concrètes de compétition et, si possible, en offrant de brèves présentations des enjeux majeurs des épreuves.

Maximiser la participation des skieurs de la région hôte en créant un programme de développement des athlètes au niveau du club au cours de la saison précédant l'événement.

Lorsque le programme comporte des épreuves pour les skieurs paranordiques, le club hôte doit offrir les services adaptés suivants : au moins deux salles de toilette, des chambres d'hôtel, des restaurants, un

podium et un minimum de deux places de stationnement strictement réservées aux skieurs paranordiques.

Suite à l'événement, remettre un rapport d'évaluation de la commandite et de la couverture médiatique au directeur des événements. Ce rapport comprend un exemplaire de tous les articles publiés au cours de l'événement, des photographies et de tous les documents utilisés pour promouvoir les Nationaux ainsi que le bilan financier final.

2.2 Le site et les dates

Tous les clubs de toutes les régions du Canada peuvent soumettre leur candidature pour organiser les Nationaux. Le site doit répondre aux exigences suivantes:

- Parcours adéquat pour le niveau de compétition;
- Pistes homologuées pour les épreuves sanctionnées par la FIS;
- Pistes appropriées pour les épreuves paranordiques
- Officiels formés et expérimentés;
- Installations adéquates;
- Capacité d'accueil pour la majorité des skieurs d'élite canadiens.

SFC sollicitera les candidatures et les soumissions seront étudiées par le Comité des événements qui sera responsable de rendre la décision finale. L'évaluation des sites se fait d'après un ensemble de facteurs tels : le niveau de difficulté technique; les infrastructures et les capacités d'organisation; les bénéfices et les retombées générées par la tenue des Nationaux. L'alternance géographique ne représente qu'une partie de l'évaluation globale dans la sélection d'un site. Les formulaires de candidature et les critères d'évaluation sont publiés sur le site: <http://www.ccski.com/Events/Events-Info/Canadian-Championships.aspx>. SFC choisira les sites au moins deux saisons à l'avance, afin de donner au groupe dont la soumission sera acceptée assez de temps pour former un comité organisateur, pour planifier et promouvoir la tenue des Nationaux de ski.

Les dates sont déterminées par SFC, en tenant compte des exigences des groupes suivants, relativement aux Nationaux de ski, bien que la probabilité d'un bon enneigement soit une considération prioritaire :

- Le comité organisateur;
- L'Équipe nationale de ski (pour l'élaboration du calendrier);
- Le comité des événements de SFC;
- Le comité de formation des athlètes et des entraîneurs.

Habituellement, les Nationaux de ski ont lieu entre la mi-mars et la fin-mars. Pour le choix des dates, nous pouvons tenir compte de la date des finales de la Coupe du monde, des Championnats du monde, des Jeux olympiques et paralympiques, des Championnats mondiaux juniors et des Jeux d'hiver du Canada. Il est préférable de choisir des dates qui permettront la participation de l'Équipe nationale au complet.

Lorsque SFC a choisi le site, l'organisateur doit signer le contrat d'organisateur et devient de ce fait responsable de l'organisation de l'événement. L'organisateur doit régulièrement informer SFC au sujet de l'état d'avancement du projet en transmettant les procès-verbaux de réunions, par lettre, téléphone, télécopieur ou courriel. L'organisateur maintiendra une relation suivie avec SFC (par l'intermédiaire du président du comité des événements et du directeur des événements) et avec le DT afin d'obtenir des avis et des directives sur la conduite à tenir. La composition du comité organisateur et du comité d'épreuve de même que leurs responsabilités respectives sont définies dans le manuel des officiels de SFC.

2.3 L'assurance responsabilité

Au chapitre de l'assurance, le club organisateur des Nationaux de ski doit minimalement souscrire à la police d'assurance de SFC en étant membre en règle de SFC. Les divisions disposent de plus d'informations à ce sujet.

2.4 Le financement et la reddition de comptes

SFC pourra offrir une aide financière à l'organisation lorsqu'il y a un commanditaire en titre pour les Nationaux de ski. Vous devez communiquer avec le directeur des événements pour en savoir davantage au sujet de cette source de revenus. SFC remettra les fonds au comité organisateur selon les dispositions du contrat signé de l'organisateur.

Si jamais le titre de commanditaire principal de l'événement était disponible, l'organisateur et SFC collaboreraient pour trouver un commanditaire en titre à long terme de l'événement. Les renseignements reliés aux commanditaires et aux détails financiers seront identifiés dans le contrat de l'organisateur ou à l'addenda.

L'organisateur doit se porter responsable de tous les engagements financiers reliés à la réalisation de l'événement qui ne sont pas spécifiés au contrat de l'organisateur.

Un bilan financier final doit être remis au directeur des événements de SFC à l'échéance la plus rapprochée : au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement ou avant le 30 avril. Cet état fera partie du rapport d'évaluation de la couverture médiatique et de la commandite de l'événement. Le rapport doit également comprendre le budget original soumis avec la candidature.

2.5 Le site de remplacement et l'annulation d'une épreuve

L'organisateur doit identifier un site de remplacement faisant partie de la même division. Dans l'éventualité d'un mauvais enneigement, s'il faut déplacer l'événement à l'extérieur de la division, SFC sera responsable de choisir le site de remplacement. Dans la mesure du possible, on essaiera de conserver les mêmes dates. L'organisateur doit informer régulièrement SFC en ce qui concerne les conditions d'enneigement à compter de quatre semaines avant l'événement, et au moins une fois par semaine lorsque les conditions sont changeantes.

Compte tenu de la situation des dernières années, l'organisateur doit être prêt à appliquer du fertilisant dans le but de maintenir la qualité de l'enneigement au cours du championnat. Pour se préparer à cette éventualité, l'organisateur devrait demander la permission au propriétaire et obtenir les permis nécessaires ; il devrait aussi expérimenter l'application du produit à différentes températures et être en mesure d'accéder rapidement aux épandeurs et aux équipements requis. On doit également considérer d'empiler de la neige dans les zones à haut achalandage le long du parcours et dans le stade.

Une semaine avant l'événement, s'il n'y a pas de neige et qu'aucune précipitation n'est prévue, l'événement sera déplacé vers le site de remplacement. SFC et l'organisateur seront conjointement responsables d'avertir les divisions du changement de site. Si possible, l'organisateur devra aider le nouveau comité afin de permettre une transition harmonieuse.

En principe, le site de remplacement doit être choisi de façon à ne pas modifier les arrangements de transport aérien.

Si un nouveau site est choisi et qu'un nouveau comité organisateur est formé, le directeur d'épreuve de SFC et le nouveau président du comité organisateur élaboreront un budget pour le championnat en tenant compte des dépenses préalablement encourues par le comité organisateur initial, conformément à la politique de remboursement, ainsi que des dépenses normales associées à l'organisation d'un tel événement au site de remplacement. SFC comprend que les dépenses associées à l'organisation d'un événement comme celui-ci peuvent varier d'un club à un autre. Il est fortement recommandé que le comité organisateur original soit compensé pour les dépenses encourues avant l'événement.

En principe, le solde des frais d'inscriptions et les revenus provenant des gouvernements et des commanditaires devraient être transférés au nouveau comité organisateur dans le cadre du nouveau budget de l'événement.

3.0 Le marketing, la commandite et les communications

3.1 Les droits commerciaux

Les Nationaux de ski sont la propriété de SFC ; il peut y avoir un commanditaire en titre ou un commanditaire principal. Tous les projets locaux de commandites doivent être coordonnés par le directeur des événements. Les droits de propriété ainsi que les ententes de service avec les commanditaires sont clairement définis en 3.2.1. Pour savoir quels projets de commandite l'organisateur peut mettre sur pied, veuillez communiquer avec le directeur des événements.

Le directeur des événements est responsable, au nom de SFC, d'assurer le lien entre le commanditaire en titre du Championnat canadien de ski et le comité organisateur.

3.1.1 L'identification des commandites

Tous les commanditaires des Nationaux de ski du Canada doivent être approuvés par SFC.

Voici la liste des biens et services qui sont habituellement offerts par les commanditaires locaux : la signalisation dans le stade ; les récompenses ou les bourses en argent ; rafraîchissements offerts après l'épreuve et autres produits comme ceux qui sont offerts dans la trousse des athlètes. La communauté est invitée à appuyer l'événement considérant les retombées économiques importantes des Nationaux de ski pour une région.

3.1.2 Les dossards et les commanditaires

Tous les dossards utilisés aux Nationaux de ski ainsi que les impressions sur les dossards doivent être approuvés par SFC. Lorsqu'un commanditaire en titre est désigné par contrat, les dossards seront fournis par SFC. Ces dossards demeureront la propriété de SFC à moins d'indication contraire. Lorsqu'il n'y a pas de commanditaire en titre, un commanditaire local peut être identifié sur les dossards à condition qu'il n'y ait aucun conflit de nature commerciale avec les autres commanditaires de SFC. Les dossards utilisés pour les épreuves individuelles, les épreuves de sprint et les guides paranordiques doivent être conformes aux standards définis dans la version 3.4 du Manuel des officiels de SFC et dans les Règlements de la FIS sur l'équipement de compétition; voir le site web de la FIS : <http://www.fis-ski.com/inside-fis/document-library/cross-country/>

3.1.3 La signalisation et les bannières

Lorsqu'il y a un commanditaire en titre des Nationaux de ski, les bannières « départ/arrivée », « Welcome / Bienvenue », et les bannières apposées aux clôtures à neige dans l'espace privilégié du stade sont la propriété exclusive du commanditaire en titre. Le commanditaire en titre doit faire connaître au CO, par l'intermédiaire du directeur des événements, ses exigences en matière de lieu d'affichage.

Les bannières des autres commanditaires de SFC, dont celles des membres du pool des fournisseurs de l'ÉNS, seront aussi placées dans le stade, tel que mentionné au paragraphe 3.2.1, sous la responsabilité du directeur des événements de SFC.

3.2 Les projets de commandite

SFC détient les droits et la propriété des Championnats canadiens de ski de fond. Les obligations spécifiques de l'organisateur envers le commanditaire en titre des Nationaux de ski seront précisées dans le contrat de l'organisateur.

SFC travaillera de concert avec l'organisateur afin d'aider à élaborer des projets de commandite et de commercialisation pour les Nationaux de ski. L'organisateur est invité à planifier l'événement en collaboration avec SFC afin d'obtenir la meilleure visibilité possible.

L'organisateur doit discuter avec le directeur des événements de tous ses projets de commandite et de marketing.

Afin de conserver les renseignements utiles à la commercialisation des Nationaux de ski canadiens, l'organisateur doit faire un rapport d'évaluation de la couverture médiatique et de la commandite de l'événement une fois les Nationaux terminés. Le directeur des événements fournira le formulaire requis.

3.2.1 Les droits commerciaux de SFC

Le droit d'associer le nom d'un commanditaire à celui du championnat (commanditaire en titre) comme dans l'exemple suivant : « les Nationaux de ski xxx 2017 ».

Le droit de nommer des épreuves d'envergure nationale du championnat, par exemple, la « Série sprint Buff », présentée par un commanditaire associé à une journée spécifique.

Le droit de placer une bannière identifiant le commanditaire en titre de l'épreuve ou du championnat à un emplacement privilégié adjacent à l'aire de départ et d'arrivée (un maximum de deux affiches ou bannières par commanditaire en titre), après entente entre l'organisateur et SFC. Avec cette exigence, nous visons à équilibrer les avantages accordés au commanditaire en titre du championnat et ceux du commanditaire principal d'une épreuve ou d'une journée de compétition. Le coordonnateur du marketing de l'organisation et le directeur de la compétition de SFC doivent s'entendre avant l'événement sur le plan d'affichage.

La possibilité d'offrir un support visuel à l'arrière du podium ou durant la cérémonie.

Le droit d'identifier le commanditaire en titre sur les dossards des participants et dans la zone de cérémonies.

La possibilité de placer les affiches des membres du pool des fournisseurs de SFC dans le stade.

L'occasion pour le représentant du commanditaire en titre d'être associé à la remise des récompenses après chaque épreuve.

L'occasion de faire participer des représentants de SFC à la cérémonie de remise des récompenses.

Remarque: « un emplacement privilégié » pour une affiche ou une bannière est un endroit adjacent à l'aire de départ et d'arrivée où l'on doit poser les affiches du commanditaire en titre, des commanditaires principaux et des commanditaires associés à une journée spécifique. Les affiches ou bannières des autres commanditaires de l'événement, qu'ils soient des commanditaires ou des fournisseurs de SFC ou de l'organisateur, seront disposées dans les autres endroits du stade, à l'extérieur de l'aire de départ et d'arrivée.

3.2.3 Les obligations de SFC

SFC peut offrir au comité organisateur une aide financière (une subvention à l'organisation) ou matérielle en fonction du succès de la commercialisation au niveau national, tel qu'indiqué au contrat de l'organisateur. Cette aide pourra servir à couvrir les frais d'opération, en particulier les bourses en espèces offertes aux athlètes, si les fonds le permettent. SFC remettra un premier acompte de 80% avant l'événement; par la suite, les 20% restant seront remis sur réception du rapport d'évaluation de la couverture médiatique et de la commandite de l'événement.

SFC fournira les dossards des participants, les bannières et, si possible, un support visuel à placer derrière le podium pour favoriser la visibilité des commanditaires et des fournisseurs de SFC.

SFC offrira un soutien à la commercialisation et à la promotion, afin de rehausser la qualité de présentation et de soutenir le financement de l'événement.

SFC sanctionnera les épreuves de la catégorie ouverte avec la FIS.

SFC sanctionnera les épreuves paranordiques de la catégorie ouverte avec le CPI lorsque nécessaire.

3.2.4 Les droits commerciaux de l'organisateur

Certains droits de commercialisation et certaines prérogatives associés aux Nationaux de ski sont accordés au comité organisateur. Les commanditaires et les fournisseurs de l'organisateur ne peuvent, en aucune circonstance, se trouver en conflit avec les commanditaires et fournisseurs attirés de SFC, à moins d'une permission écrite accordée par le directeur des événements de SFC ou son représentant. Voici les droits et les prérogatives consentis au comité organisateur :

Le droit de désigner un commanditaire principal associé à l'événement, par exemple, « les Nationaux de ski 2017 », présentés par l'entreprise X.

Le droit d'élaborer un logo et un slogan après avoir consulté le directeur des événements. Dans ce cas, l'organisateur accepte d'ajouter au logo le nom bilingue de l'événement et celui du commanditaire en titre.

Le droit de nommer des commanditaires d'épreuves (« commanditaire principal »), lorsqu'aucun commanditaire national n'a été identifié, par exemple « l'épreuve de départ groupé des Nationaux de ski 2017, présentée par l'entreprise X.

Le droit de faire fabriquer et utiliser un dossard pour les meneurs d'épreuves : Leader /Meneur.

L'occasion de placer la marque du commanditaire principal sur le support visuel derrière le podium.

Le droit de placer une affiche ou une bannière identifiant les commanditaires de l'épreuve dans un emplacement privilégié adjacent à l'aire de départ et d'arrivée (un maximum de deux affiches ou bannières par commanditaire principal) selon l'entente entre l'organisateur et SFC.

Le droit d'identifier les noms et les logos des commanditaires principaux de l'événement et des épreuves sur la bannière de départ et d'arrivée lors des annonces publiques ainsi que sur les différents outils de promotion.

Le droit de solliciter et de nommer des commanditaires pour des projets locaux, par exemple, le banquet de reconnaissance « entreprise ABC », la tente du festival « entreprise DEF ».

Le droit de nommer des partenaires médias locaux pour soutenir la promotion de l'événement.

3.2.5 Les obligations de l'organisateur

L'organisateur doit fournir l'hébergement au directeur des événements ou au directeur des événements de SFC. Le directeur des événements est sur place afin de remplir les tâches suivantes : être le principal contact entre SFC et l'organisateur ; remplir tous les rapports de la FIS ; aider à répondre aux médias nationaux ; répondre aux exigences de SFC aux plans technique, médiatique et de la commandite. Le directeur des événements doit disposer d'un accès Internet sur les lieux de l'événement de même qu'à son hôtel.

Dans le but d'assurer l'intégrité du programme national de commandites et le succès à long terme des activités de financement visant à soutenir les programmes de SFC, l'organisateur a les obligations suivantes :

L'utilisation du nom officiel de l'événement dans toute la correspondance, incluant le nom du commanditaire en titre. Ceci inclut minimalement les avis de compétition, les formulaires d'inscription, les listes de résultats, les publications sur Internet et dans les médias locaux.

Identification du commanditaire en titre dans le logo de l'événement.

L'utilisation des dossards de participants lorsqu'ils sont fournis par SFC.

L'affichage de toutes les bannières des commanditaires et fournisseurs de SFC, tel que spécifié au paragraphe 3.1.3 ci-dessus. Il est à noter que l'organisateur est financièrement responsable du retour en bon état de toutes les bannières et dossards fournis par SFC.

Remplir un rapport d'évaluation de l'événement, accompagné du bilan financier, de toutes les coupures de presse pertinentes et photos de l'événement, au plus tard un mois après la fin de l'événement.

L'acceptation de toutes les dispositions et ententes relatives aux commanditaires telles que précisées par le directeur des événements ou son représentant.

3.3 Les communiqués de presse

SFC peut fournir les renseignements sur les membres de l'Équipe nationale et leur classement actuel, en plus d'offrir des photos ou toute autre information pertinente. Le responsable des relations avec les médias, désigné par l'organisateur, devrait être en communication directe avec le directeur des événements et le responsable des relations avec les médias et des communications de SFC. Lorsque ce sera possible, ce dernier participera à l'événement afin d'aider le responsable des médias au sein du comité organisateur à s'occuper des médias locaux et régionaux.

SFC est responsable d'émettre un communiqué de presse national pour toutes les épreuves. L'organisateur est responsable d'émettre des communiqués de presse adressés aux médias locaux et régionaux.

3.3.1 Les services aux médias

La propagation mondiale des services Web fait que le public et la communauté du ski exigent maintenant les résultats des épreuves de ski avec plus de précision et de rapidité. L'organisateur doit donc être en mesure de fournir les résultats des épreuves aux représentants des médias qui sont sur place, de même qu'au grand public.

Les services doivent être adaptés en fonction du site et du nombre de médias attendus et comprendre au moins :

- espace de travail adéquat ;
- accès à un réseau Internet sans fil à haute vitesse ;
- accessibilité au réseau de téléphonie cellulaire, ou à un service de téléphone fixe ;
- résultats affichés en ligne, en direct.

L'organisateur doit désigner un responsable des relations avec les médias qui pourra aider les médias locaux et nationaux présents.

3.3.2 Le rapport et l'évaluation de la couverture médiatique

L'un des éléments importants dans l'évaluation annuelle des programmes et événements de SFC est l'inventaire de tous les articles sur le ski de fond publiés dans les grands quotidiens à travers le Canada. Lorsque c'est possible, il faut que le responsable des relations avec les médias désigné par l'organisateur recueille tous les articles sur l'événement publiés par les journaux locaux et les grands quotidiens. Ceci inclut les articles publiés avant et après l'événement. Ces coupures devraient être incluses au rapport d'évaluation de la couverture médiatique et de la commandite de l'événement qui doit être complété par l'organisateur et remis au directeur des événements. Ceci sera très utile lors d'éventuelles démarches de sollicitation auprès des commanditaires.

4.0 Les parcours, les distances et l'entretien des pistes

4.1 Les distances et les techniques

Lors de l'édition 2017 des Nationaux de ski, aucune épreuve ne doit être programmée en même temps qu'une autre. Ceci confère à chaque concurrent une chance égale et juste de participer et lui permet de profiter de ce moment et d'encourager ses camarades. L'horaire doit être conçu de façon à permettre aux entraîneurs d'apporter le soutien requis à tous les groupes d'âge.

Les épreuves de sprint font partie des Nationaux de ski et se déroulent selon les formats qui favorisent le plus grand nombre de participants par vague. La largeur des pistes de sprint doit être conforme aux standards d'homologation (8 à 10 m) de façon à permettre les dépassements. Ces parcours doivent aussi comporter des montées et des virages qui exigent des changements de technique

Chaque vague de sprint (catégorie ouverte) doit être courue conformément au protocole de la FIS (pour les épreuves de sprint ayant une finale B, voir : <http://www.fis-ski.com/inside-fis/document-library/cross-country/>; l'intervalle entre chaque vague doit être constant et déterminé d'après la longueur du parcours. Entre la fin des vagues de qualification et la première vague quart de finale, l'organisateur doit allouer une période de repos de 1,5 h à 2 heures aux athlètes qualifiés.

Pour s'assurer que le chronométrage en direct des vagues de sprint est possible, toutes les vagues éliminatoires doivent être chronométrées.

C'est dans le meilleur intérêt des athlètes, entraîneurs et organisateurs d'organiser les épreuves de sprint sur deux jours – divisés en catégories junior et ouverte.

Les skieurs universitaires feront partie de la catégorie ouverte (ou junior hommes/dames s'ils n'ont pas l'âge senior) mais leurs résultats seront regroupés dans la catégorie « universités ». Les points, médailles et classement CNUCC sont attribués d'après les résultats de la ronde ouverte de qualification pour les épreuves de sprint.

On devrait faire alterner l'ordre de départ des catégories chaque jour, quand c'est possible. Dans le guide de l'organisateur du Championnat canadien, vous trouverez une suggestion d'horaire d'épreuves. Le jury d'épreuve doit approuver tout changement fait à cet horaire.

4.2 Horaire des épreuves: Nationaux de ski 2017 (Club de ski de fond Canmore)

Catégorie	Année de naissance			Jour 1 Samedi 18 mars	Jour 2 dimanche 19 mars	Jour 3	Jour 4 mardi 21 mars	Jour 5 mercredi 22 mars	Jour 6 jeudi 23 mars	Jour 7	Jour 8 samedi 25 mars
		R C E 1	R C E 2	F TSp	F Int		Cl Int	Cl Long Sp	Cl Shrt Sp		F Départ groupé
Hommes											
Juv –JV B2 JV B1	2001 2002				5		7.5		Sp1.2		10
Jr garçons – J B2 J B1	1999 2000			Tsp DÉFI	10		7.5		Sp 1.2		15
Jr hommes– J M 2 J M1	1997 1998			Open Tsp	10		15	Sp 1.6			30
Ouverte – U23 & Sr	1996& earlier				10		15	Sp 1.6			50
CCUNC	Open			TSp	10		15	Sp 1.6			-
PN DEBOUT					5		7.5		Sp 1.2		12.5
PN ASSIS					7.5		5		Sp 750m		10 Cl
Dames											
Juv filles– JV G2 JV G1	2001 2002			Tsp DÉFI	5		5		Sp 1.2		7.5
Jr filles- J G2 J G1	1999 2000				5		10		Sp 1.2		7.5
Jr dames– J F2 J F1	1997 1998			Open Tsp	5		10	Sp 1.4			20
Ouverte – U23 & Sr	1996& earlier				5		10	Sp 1.4			30
CCUNC	Open			TSp	5		10	Sp 1.4			-
PN DEBOUT					5		7.5		Sp 1.2		10
PN ASSIS					5		2.5		Sp 750m		7.5 Cl

Remarques:

Cl = classique; F = style libre; Sp = sprint; MS = départ groupé; U = universités; TSp= Sprint par équipe
La technique alterne entre le classique et le patin d'une année à l'autre.

La première réunion des chefs d'équipe a lieu deux jours avant le début des épreuves. Les listes des équipes de sprint devront être soumises à ce moment.

Pour les épreuves à départ groupé, la formation de départ se fera en chevron.

Pour les skieurs assis, il faut une piste tracée (classique) lors des journées d'épreuves de style libre.

4.2.1 Les sprints par équipe

Les équipes de sprint sont formées de skieurs d'un même club.

Les skieurs étrangers peuvent participer à une épreuve de sprint par équipe, à condition qu'ils soient tous membres d'un même club inscrit, ils ne sont cependant pas admissibles aux médailles du championnat. Les centres régionaux d'entraînement ne peuvent pas présenter d'équipe à une épreuve de sprint par équipe.

Les seules catégories admissibles sont les suivantes :

Équipes de sprint catégorie ouverte : représentation par sexe, c'est-à-dire des équipes hommes ou dames, sans restriction d'âge; 2 x 3 x 1,2 à 1,5 km. Voir le Manuel des officiels V3.4 (sections 4-8 et 8-8) pour obtenir de plus amples renseignements à propos des sprints.

Équipes de sprint Défi : représentation par sexe, équipes formées d'athlètes des catégories juvénile garçons et filles, junior garçons et filles ; 2 x 3 x 1 à 1,2 m.

Équipes de sprint du CNUCC : étudiants d'institutions canadiennes uniquement, représentation par sexe, équipes formées d'étudiants universitaires de tous âges (ou tel que spécifié par le CNUCC) ; 2 x 3 x 1,2 à 1,5 km.

Ordre de départ : habituellement, les épreuves de sprint par équipe du CNUCC sont suivies des épreuves de la catégorie défi et de celles de la catégorie ouverte. Lorsqu'il y a un nombre minimal d'équipes inscrites, le jury peut décider de passer directement à la finale. Les demi-finales ont lieu le matin et les finales devraient se tenir en après-midi.

Les concurrents ont le droit de participer à plus d'une épreuve (ex.: défi homme, catégorie ouverte et/ou CNUCC).

Les épreuves de sprint par équipe se déroulent selon le format standard des sprints par équipe, comprenant des vagues de qualification contre la montre et une finale. Si une catégorie compte moins de 15 équipes inscrites, il n'y aura qu'une seule finale dans cette catégorie. Le nombre maximum de participants dans une demi-finale devrait être de 15 ou 18, à la discrétion du jury. L'ordre de départ des équipes sera déterminé par la meilleure somme des points sprint ou distance de ses membres sur la LPC. S'il y a deux demi-finales, les équipes seront réparties également entre celles-ci : la première équipe de la liste dans la première demi-finale, la deuxième dans la seconde, la troisième dans la demi-finale 2 et la quatrième dans la demi-finale 1, la cinquième dans la demi-finale 1 et ainsi de suite. L'ordre de départ des demi-finales sera tiré au sort. Lorsqu'il y a deux demi-finales, les deux meilleures équipes canadiennes de chaque demi-finale plus les six autres équipes les plus rapides passent en finale. Lorsqu'il y a trois demi-finales, les deux premiers de chaque demi-finale plus les quatre autres équipes les plus rapides passent en finale. De cette façon, 10 équipes canadiennes plus les équipes étrangères qui auront terminé avant elles pourront participer à la finale.

On ne tient pas compte de la nationalité pour placer les équipes sur la grille de départ.

Les demi-finales seront chronométrées et les équipes seront classées selon les dispositions de l'article 326.4.6 des règlements de la FIS.

En plus des règles de disposition ci-dessus, les sprints suivent les règlements de la FIS, plus les deux conditions suivantes:

Les postes de fartage pourront être disposés uniquement aux endroits désignés et ne pourront être installés avant que le jury n'ait inspecté la taille du stade et revu le format de l'épreuve et le nombre de concurrents dans les vagues. Chaque équipe n'a droit dans cet espace qu'à un seul membre du personnel et un seul banc de fartage.

Les équipes doivent être formées de skieurs d'un même club. Les résultats sont utilisés pour le classement final des clubs. **Aucune équipe non officielle ne sera admise.**

Le classement final est déterminé par les résultats de la finale. Les équipes qui ne passent pas à la finale sont classées d'après leur rang et leur temps en demi-finale. Les équipes de quatrième place seront

classées d'après leur temps, de plus rapide au plus lent; les équipes de cinquième place seront classées à la suite de la même manière, conformément à l'article des règlements de compétition 326.5.3.

4.3 Les standards d'homologation

Les standards d'homologation des épreuves de la catégorie ouverte sanctionnées par la FIS sont décrits à la section 313 des règlements de la FIS qui se trouve dans le livre des Règlements de SFC. En ce qui concerne les épreuves paranordiques, on trouve ces standards à l'annexe 8 du Manuel des officiels de SFC.

4.3.1 Les profils de parcours

Les tableaux de données sur les profils de parcours pour les différentes catégories d'âge se trouvent à la section 313 des Règlements de SFC.

4.4 Les parcours d'épreuve

(O = obligatoire, FR = fortement recommandé)

Le site doit comporter une bonne variété de parcours adaptés à tous les formats d'épreuve et à toutes les catégories des Nationaux de ski. Le terrain doit convenir aux skieurs de la catégorie ouverte et des catégories juniors hommes et dames qui courent ensemble. Les normes d'homologation sont soumises aux dispositions des paragraphes 311.2.5 des règlements de SFC. **(O)**

Le paragraphe 311.4 de la version 3.4 du Manuel des officiels définit les exigences en matière de balisage des parcours. La signalisation doit indiquer clairement la direction à suivre par les skieurs. **(O)**

4.5 L'équipement de traçage

L'organisateur des Nationaux de ski doit garantir à SFC, et encore plus aux athlètes et aux entraîneurs, que toutes les dispositions ont été prises afin d'offrir les meilleures pistes possibles pour courir, même dans les conditions difficiles de glace, de neige abondante et de pluie.

Les équipements de traçage doivent comprendre **(O)** :

Un véhicule de traçage pleine largeur équipé d'un rénovateur commandé hydrauliquement **(O)**;

Un véhicule de traçage Alpine à double trace ou l'équivalent à trace simple (modèle de type Bachler) **(O)**;

Un rénovateur ou un outil de damage tracté par une motoneige afin d'améliorer l'état du parcours lors de précipitations abondantes à des températures qui limitent l'utilisation du tracteur à chenille **(O)**.

Les organisateurs doivent se doter de tous les moyens possibles pour tracer à tout moment, pour que la condition des pistes soit toujours optimale.

Les athlètes ont exprimé au cours des dernières années une préférence envers des pistes fermes qui confèrent des conditions égales et justes pour tous les participants. Il est donc important que les organisateurs d'événements majeurs acquièrent encore plus d'expérience en matière de damage et d'application de sel. Lors d'événements de fin de saison, l'organisateur devra élaborer un plan en cas de faible enneigement qui pourrait inclure l'utilisation de fertilisant (ex. : 40-0-0) sur les sections plus susceptibles à ramollir. Voir to http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/Cross-Country/04/19/28/FISSaltingGuidelines_2015_English.pdf pour consulter les directives d'application de sel. L'obtention de permissions ainsi que l'expertise nécessaire relèvent de l'organisateur

4.6 L'inspection et le balisage du parcours

Les parcours d'épreuve doivent être balisés le jour précédant le début des épreuves et tracés pour l'inspection deux jours avant la tenue de la première épreuve. Les cartes de parcours de toutes les épreuves

doivent être disponibles en ligne au moins une semaine avant le début de l'événement. Il est recommandé de remettre à chaque équipe un ensemble de cartes laminées à afficher dans les locaux de fartage.

Pour l'entraînement officiel (la journée précédant les épreuves), le stade et les parcours doivent être préparés et balisés de la même façon que pendant les épreuves (règlement 311.4 de SFC).

5.0 Le délégué technique et le jury

5.1 Le délégué technique (DT)

Le délégué technique (DT) et le délégué technique adjoint sont nommés par le comité des événements de SFC envers lequel ils sont redevables. SFC confirme ces nominations au comité organisateur et transmet au délégué technique le nom et l'adresse du président du comité organisateur et du comité organisateur d'épreuve. Par la suite, les communications se font directement entre le président du comité organisateur, le délégué technique, le DT adjoint et le directeur des événements.

Tous les frais raisonnables de déplacement, d'essence et d'hébergement du délégué technique et du délégué technique adjoint sont à la charge de l'organisateur. La division est incitée à soutenir le déroulement de l'événement en défrayant les dépenses du DT adjoint. Si une visite est nécessaire avant l'événement, les frais de déplacement du délégué technique sont également à la charge de l'organisateur. L'hébergement dans une famille est un bon moyen de contrôler les dépenses courantes du DT et du DT adjoint lorsqu'ils sont sur place. L'organisateur est responsable de négocier une entente avec le délégué technique avant l'événement. L'allocation quotidienne du DT et du DT adjoint doit être payée au moment où ceux-ci arrivent sur place. Le montant de l'allocation, dont on déduit les repas fournis, est fixé d'après les normes de SFC pour les allocations quotidiennes. L'allocation quotidienne devrait couvrir le temps de déplacement depuis la communauté d'accueil. La politique de voyage de SFC peut être consultée à titre de référence : <http://www.ccski.com/getmedia/a4c34d2b-6d99-48e0-a6f8-ded108b3d937/272TravelandExpensesPolicy.pdf.aspx>

Si possible, on désigne, avec la permission de SFC, un apprenti DT (un nouveau niveau III) de la région pour qu'il puisse se former en aidant le DT. Les dépenses de l'apprenti devraient être partagées par l'apprenti et sa division ou son club.

5.2 Le directeur de la compétition de SFC

SFC désignera un directeur de la compétition.

Cet officiel sera nommé par le comité des événements pour les épreuves de niveau I ou les catégories plus élevées dont les Championnats canadiens.

Le directeur de la compétition a les responsabilités suivantes :

- Représenter les intérêts de SFC.
- Organiser et faire une visite d'inspection des nouveaux sites où se tiendront les épreuves de niveau I.
- Veiller à ce que le contrat d'organisateur soit signé par l'organisateur et SFC.
- Veiller à ce que tous les éléments du contrat soient remplis.
- Superviser le déroulement de l'événement en appliquant les dispositions du Manuel de l'organisateur en vigueur. Au besoin, faire rapport de toute difficulté au comité des événements.
- Coordonner et soutenir le travail des membres du jury en leur fournissant les avis et les renseignements requis.
- Voir à ce que les rapports des épreuves communes soient faits selon les protocoles.
- Collaborer avec l'organisateur pour veiller au respect des dispositions sur le marketing et la commandite.
- Demeurer en relation avec le DT tout au long de la saison afin de discuter des bonnes pratiques et de tout problème pouvant survenir.
- Participer aux rencontres du jury.

5.3 La composition et le rôle du jury

Le jury des Championnats canadiens est composé des personnes suivantes :

- Le délégué technique : président du jury;

- Le directeur de l'épreuve;
- Le directeur de la compétition de SFC;
- Le délégué technique adjoint.

À la discrétion du DT, des experts seront invités à participer aux réunions du jury à titre d'observateurs. Le DT appreni siège à titre d'observateur. Les observateurs n'ont pas droit de vote lors des décisions du jury.

Les membres du jury seront présentés lors de la première réunion des chefs d'équipe.

Le jury doit se réunir une heure avant le départ de chaque épreuve, une heure après la tenue de chaque épreuve et à tout autre moment jugé nécessaire.

L'organisateur doit désigner un secrétaire du jury qui aura la responsabilité de préparer la salle de réunion, de rédiger le compte-rendu, de distribuer à tous les membres du jury les cartes de parcours, les résultats d'épreuve, les documents et formulaires relatifs à ses tâches : protêt, appel, sanction d'épreuve.

6.0 La sanction, l'admissibilité, le classement prioritaire, etc.

6.1 La sanction

Les Nationaux de ski reçoivent une sanction nationale de SFC. Les frais de sanction des Nationaux de ski sont de 1500 \$ facturés directement et payables à SFC.

SFC demande la sanction de la FIS pour les épreuves individuelles de la catégorie ouverte des Nationaux de ski canadiens. Les règlements de la FIS et ceux de SFC s'appliqueront à ces épreuves. Les frais de sanction de la FIS sont couverts par les frais de sanction mentionnés ci-dessus.

Si SFC fait une demande de sanction au CIP pour les épreuves paranordiques des Nationaux de ski, les frais de sanction seront payés par SFC sous les frais décrits plus haut.

Le DT, le directeur des événements ou les deux devraient effectuer une visite du site durant l'année précédant l'événement. Le DT, le directeur des événements, le président du comité organisateur d'épreuve et le directeur de l'épreuve doivent s'entendre sur les principales questions techniques touchant les Championnats au moins deux mois avant la tenue de l'événement. Après que l'avis de compétition ait été publié, toute décision ou changement relatif au déroulement de l'événement doit être publié sur le site web de SFC (www.cccski.com/) et sur le site de l'événement (<http://www.skinationals2017.com/>).

6.2 Admissibilité de l'athlète

6.2.1 Les conditions d'admissibilité

Il y a deux types d'admissibilité aux Nationaux de ski :

1) Admissibilité totale. Les concurrents de cette catégorie ont droit aux médailles et récompenses offertes par SFC de même qu'aux prix offerts par l'organisateur et les commanditaires. Ces concurrents peuvent également accumuler des points au classement final des skieurs canadiens (club, division ou individu). Les conditions de l'admissibilité totale sont les suivantes:

- détenir une licence de compétition valide de SFC pour la saison en cours;
- être citoyen canadien ou immigrant reçu.

2) Admissibilité partielle. Les concurrents de cette catégorie peuvent prendre part aux épreuves des Nationaux de ski canadiens mais n'ont droit qu'aux prix offerts par l'organisateur et les commanditaires, dont les prix en espèces dans la catégorie ouverte. Ces concurrents ne peuvent accumuler de points au classement final des skieurs canadiens ou au classement du CNUCC. Cette catégorie comprend les skieurs suivants :

- ceux qui détiennent une licence de compétition de SFC mais ne sont pas citoyens canadiens ou ne détiennent pas une carte de résident permanent;
- les skieurs qui détiennent une licence de l'association nationale de ski d'un autre pays ou une licence valide de la FIS.

3) Admissibilité au CNUCC. Les athlètes admissibles doivent satisfaire aux règlements de leur institution (CEGEP ou membre de Sport interuniversitaire canadien) en étant inscrits à un minimum de trois cours par sessions, pour deux sessions durant les douze mois les plus récents, et en ayant fait parvenir au directeur des événements de SFC une autorisation signée par le registraire ou le directeur des services sportifs de l'institution. Les étudiants diplômés et ceux qui suivent des études combinées avec l'emploi sont aussi admissibles à condition de fournir les documents indiqués ci-dessus. Le formulaire d'admissibilité (annexe B) doit être transmis au directeur des événements de SFC avant la date limite indiquée sur le formulaire. Les skieurs admissibles au CNUCC doivent également détenir une licence de compétition SFC valide.

Un skieur qui étudie dans une institution étrangère, peu importe sa citoyenneté ou son statut de licencié SFC, n'est pas admissible aux médailles individuelles du CNUCC ou aux prix de catégorie lors des Nationaux de ski.

6.2.2 Les autres exigences d'admissibilité

En principe, toutes les inscriptions soumises au comité organisateur doivent être endossées et acceptées par le club de l'athlète ou la division afin de faciliter l'inscription des équipes de division et le processus d'inscription à l'événement. Par contre, les inscriptions individuelles sont également permises lorsque les circonstances les justifient.

Le club et la division d'appartenance d'un athlète sont ceux dont le nom figure sur sa licence de compétition courante émise par SFC (règlement 103.4 de SFC). Tel que stipulé par la politique de SFC sur la licence de compétition, (voir le site Internet de SFC), un skieur ne peut courir que pour un seul club par saison.

La preuve de citoyenneté est la responsabilité de l'athlète qui doit déclarer sa nationalité sur le formulaire d'inscription aux Championnats canadiens.

Les athlètes peuvent décider de se surclasser dans un groupe d'âge plus vieux, incluant la catégorie ouverte, mais dans ce cas, ils abandonnent tous leurs droits aux prix de leur propre groupe d'âge. Ils abandonnent aussi le droit d'amasser des points dans leur propre catégorie pour cette épreuve.

Lorsqu'un athlète junior décide de participer au sprint dans les catégories junior et senior sur deux jours différents, ceci dans le but d'accumuler un plus grand nombre de points, les points de catégorie lui seront attribués uniquement dans sa catégorie propre.

Les athlètes paranordiques peuvent décider de courir dans une catégorie de skieurs valides, incluant la catégorie ouverte, mais dans ce cas, ils abandonnent tous leurs droits aux prix de leur propre catégorie paranordique.

Les membres de l'Équipe nationale senior sont inscrits par l'entraîneur de l'ÉNS. Cependant, les points accumulés par ces skieurs seront attribués à leur club ou division respective, tel qu'indiqué sur leur licence de SFC.

La liste officielle des clubs dûment inscrits pour l'année en cours des Nationaux de ski est disponible sur le site de SFC www.ccski.com.

Dès qu'il sera en mesure de la faire, l'organisateur diffusera la liste de tous les concurrents inscrits comprenant le nom du club, de la division, de l'équipe, de l'institution scolaire ainsi que les numéros de licence de SFC et de la FIS, l'année de naissance, la catégorie de compétition, la catégorie paranordique, de même que la liste des épreuves auxquelles le skieur est inscrit. Cette liste doit être diffusée sur le site web de l'événement et elle doit aussi être affichée à un endroit adéquat sur le site et doit être remise à toute personne qui en fait la demande. Elle doit être révisée un mois avant l'événement et mise à jour chaque semaine ; la vérification finale sera faite lors de la première réunion des chefs d'équipe.

6.3 Les licences de compétition

Pour pouvoir participer aux Nationaux de ski canadiens, un skieur doit détenir une licence en cours de validité émise par SFC ou par l'association nationale de ski d'un autre pays selon les conditions d'admissibilité décrites au paragraphe 6.2. Il peut aussi détenir une licence de la FIS; lorsqu'il détient les deux, les deux numéros de licence doivent être inscrits sur le formulaire d'inscription. Il doit donc y avoir un espace suffisant sur le formulaire pour y inscrire les deux numéros.

Pour que les licenciés FIS puissent accumuler des points FIS, un numéro de licence valide doit apparaître dans la base de données de gestion d'épreuves. On peut se procurer les licences de la FIS au bureau de SFC au plus tard deux semaines avant l'inscription aux Nationaux de ski. Le compétiteur ou son entraîneur peuvent vérifier auprès de l'organisateur si le numéro FIS figure bien dans la base de données des compétiteurs.

Pour participer aux Championnats canadiens, le guide d'un concurrent aveugle ne doit pas être membre du même club que le concurrent.

Les concurrents paranordiques avec déficience visuelle peuvent se procurer une licence de compétition transférable qui peut être utilisée par différents guides durant la saison. Plusieurs guides peuvent être utilisés par un compétiteur ayant une déficience visuelle durant une même compétition.

Les skieurs provenant des autres disciplines de ski doivent détenir une licence valide de SFC pour être admissibles à participer au Championnat canadien.

REMARQUE: les détenteurs d'une licence régionale ou provinciale doivent également détenir une licence émise par leur association nationale s'ils veulent être admissibles à participer aux Championnats canadiens.

Pour de plus amples renseignements sur les licences de compétition, consultez le site web de SFC.

6.4 Les frais d'inscription

Les frais maximums d'inscription aux Nationaux de ski canadiens sont de 40 \$ par épreuve individuelle et 40 \$ par équipe pour le relais de sprint. Si l'organisateur doit augmenter le montant des inscriptions, il doit auparavant faire approuver cette décision par le comité des événements de SFC. Les frais d'inscription doivent comprendre les frais d'accès aux pistes pour toutes les journées officielles d'épreuve et les journées d'entraînement. Les skieurs et les membres du personnel de l'équipe doivent avoir l'accès aux pistes de compétition au moins deux jours avant le début des épreuves. Lors des journées non officielles d'entraînement, les droits d'accès s'appliqueront à tous ceux qui empruntent les pistes. L'accès aux parcours de compétition lors des journées officielles d'entraînement (une journée avant chaque épreuve) est inclus dans les frais d'inscription.

Les taxes de vente habituelles peuvent être ajoutées aux frais d'inscription.

Dans certains cas, les organisateurs peuvent également imposer une redevance promotionnelle pour défrayer les frais relatifs à la visibilité élevée ou à la promotion de l'événement. Le plan, les montants d'inscription et tous les frais afférents doivent être approuvés par le comité des événements de SFC.

Le montant des frais d'inscription doit parvenir à l'organisateur au plus tard cinq (5) jours avant le début du premier jour de compétition. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés lorsqu'un athlète ne se présente pas. L'organisateur doit utiliser une échelle de tarification de façon à récompenser ceux qui s'inscrivent tôt et à décourager les inscriptions de dernière minute.

Habituellement, on n'exige pas de frais d'inscription de la part des guides paranordiques aux Nationaux de ski.

Les organisateurs peuvent demander des frais modiques pour la participation au banquet ; cependant, ces coûts ne devraient pas excéder ce qu'un athlète paierait normalement pour un souper (20 à 25 \$) dans le cadre des Championnats canadiens. Le comité des événements pourra également étudier l'ajout de frais pour couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la location du site et à la programmation. Les organisateurs devraient utiliser l'argent des commandites et des inscriptions pour amortir ces coûts lorsque c'est possible.

Remarque: toute augmentation de frais doit être justifiée par une mise à jour budgétaire. Lorsqu'une organisation, après une augmentation des frais, réalise un excédent de plus de 15% sur les dépenses, on s'attend à ce qu'elle fasse un don au comité qui organise l'édition suivante des Nationaux de ski.

6.4.1 Les inscriptions gratuites

Lorsque l'on transmet une invitation particulière à des athlètes, à des équipes ou à des personnalités et que ces invitations comprennent une inscription gratuite, il faut préciser le nombre d'athlètes visés par l'invitation, préciser quels frais de déplacement sont inclus (et l'allocation journalière si applicable), et donner des renseignements sur les repas et l'hébergement, les horaires, les primes pour les présences publiques, etc.

Cette façon de faire permettra d'éviter toute confusion ou mauvaise interprétation en ce qui a trait aux attentes et responsabilités de chacun. Une communication écrite avec l'athlète ou l'équipe assurera le bon déroulement de l'événement et pourra servir de référence lors de discussion ou négociation ultérieure.

Les membres de l'équipe nationale senior de la Coupe du monde (skieurs valides et paranordiques) recevront une inscription gratuite pour ces épreuves. Pour la saison de compétition 2017, ces athlètes seront les suivants :

Équipe nationale senior de Coupe du monde : Alex Harvey, Devon Kershaw, Len Valjas, Graeme Killick, Jesse Cockney, Emily Nishikawa

Les trois premiers skieurs du Championnat NorAm ont droit à une inscription gratuite. On remettra au comité organisateur le classement final du Championnat NorAm après la dernière épreuve NorAm de la saison.

Équipe paranordique senior de la Coupe du monde 2016 : Mark Arendz, Brian McKeever, Chris Klebl, Brittany Hudak, Eric Carleton, Graham Nishikawa.

L'organisateur doit communiquer avec les entraîneurs-chefs de l'ÉNS et de l'ÉNSPN et avec le directeur des événements afin d'élaborer une stratégie de promotion et de publicité tirant le maximum de profit de la présence de ces athlètes d'élite durant le Championnat.

6.5 L'avis de compétition

L'avis de compétition (incluant le formulaire d'inscription) doit être émis avant le 15 janvier. Un exemplaire de l'avis doit être transmis par courriel au bureau de SFC en format Word, PDF ou html pour diffusion sur le site web de SFC. Il doit aussi être transmis à tous les bureaux et entraîneurs de division.

L'avis de compétition doit être émis dans les deux langues officielles.

Le plan de gestion de l'événement de l'organisateur doit comporter une procédure d'inscription en ligne. L'inscription en ligne doit comprendre un **champ pour que l'athlète puisse indiquer sa citoyenneté**, selon les dispositions du paragraphe 6.2.1.

Afin de faciliter la gestion des équipes, l'organisateur doit diffuser sur le site web de l'événement un compte-rendu de toutes les inscriptions classées par division et par club, sur une base régulière durant les quatre semaines précédant l'événement.

L'appellation et l'orthographe des noms de club seront ceux qui sont dans la base de données des clubs sur le site web de SFC. On peut abrégier le nom d'un club pour éliminer les termes génériques comme « nordique », « ski » et « club » selon l'espace disponible dans les listes de départ et de résultats. Le nom du skieur et l'orthographe sera celui qui apparaît sur la liste des détenteurs de licence et la LPC transmise par SFC au comité organisateur. Les données de la FIS relatives à l'inscription seront tirées de la liste des points du site web de la FIS. Avant de publier ces données, les organisateurs doivent utiliser le protocole de validation inclus dans le logiciel Zone4.

Puisque les épreuves individuelles de la catégorie ouverte ou de la catégorie combinée des Nationaux de ski sont aussi sanctionnées par la FIS, il faut inscrire sur le formulaire d'inscription le numéro des licences FIS et SFC. L'organisateur n'a pas la responsabilité de remplir ce champ lorsque le concurrent a omis de la faire. Si un concurrent indique un numéro de licence non valide, il devra payer les frais exigés par la FIS pour un achat de licence tardif.

On peut obtenir sur le site web de SFC ou auprès du bureau national une liste d'adresses des divisions.

L'organisateur est tenu au respect de la vie privée des concurrents et ne doit pas autoriser l'utilisation des adresses courriel des participants à des fins de sollicitation.

L'organisateur doit tenir compte du fait que la majorité des entraîneurs ne connaît pas l'ensemble des dispositions du Manuel de l'organisateur. C'est pourquoi le comité doit publier dans l'avis de compétition et sur le site de l'événement toutes les informations pertinentes relatives aux épreuves et aux conditions d'admissibilité.

6.5.1 Le site web de l'événement

L'organisateur doit élaborer et gérer une section consacrée aux Nationaux de ski canadiens sur le site web du club hôte et y diffuser toute l'information pertinente à l'événement.

L'information diffusée sur le site doit comprendre les éléments suivants :

Avant l'événement: avis de compétition, liste des commanditaires, renseignements sur les hôtels (lieux adaptés aux chaises roulantes) et la location de véhicules, numéros de télécopie et adresses courriel, horaire détaillé des épreuves et des activités, équipements disponibles sur place, etc.

Durant l'événement: mot de bienvenue, liste des athlètes inscrits, compte-rendu quotidiens et photos (PDF ou html), classement général pour les concurrents individuels, les clubs et les divisions, hyperliens vers les médias qui parlent de l'événement, galerie de photos et autres informations pertinentes incluant les changements et les décisions du jury en lien avec le déroulement de l'événement.

Après l'événement: remerciements chaleureux aux bénévoles et aux commanditaires, objets perdus et trouvés, renseignements sur les championnats de l'année prochaine, etc.

Une liste de confirmation de tous les compétiteurs inscrits, avec le nom de leur club et division, leur numéro de licence SFC et FIS, le groupe d'âge, la catégorie paranordique et l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.

Un lien référant aux Nationaux de ski: www.cccski.com/Events/Events-Info/Canadian-Championships.aspx

Dans la mesure du possible, toute information diffusée sur le site web doit être offerte dans les deux langues officielles.

L'organisateur doit désigner un webmaster dont la tâche exclusive est la gestion du site web de l'événement.

6.6 L'inscription

Le mode d'inscription en ligne est obligatoire. (O)

6.7 Le classement prioritaire des épreuves

6.7.1 Les épreuves à départ par intervalle

Toutes les catégories seront classées d'après le rang sur la LPC de distance. À l'intérieur de chaque catégorie, les skieurs sont regroupés selon le nombre total de skieur dans la catégorie combinée. Dans le cas de jours de distance commun aux Nationaux de ski, les catégories junior et ouverte peuvent être combinées selon les conditions de piste et météorologiques par une décision du jury. Les positions de départ seront ainsi choisies au hasard dans chaque catégorie selon la LPC. Ceux qui ne font pas partie du classement de la LPC seront regroupés dans un groupe distinct et classés au hasard.

Le jury décidera également de l'ordre de départ de chaque groupe en tenant compte des conditions d'enneigement ou de l'état de la piste.

L'organisateur distribuera, pour vérification, la plus récente LPC disponible lors de la première réunion des chefs d'équipe. Seul le jury pourra apporter des changements aux listes de départ vérifiées, et ceci, dans des cas exceptionnels.

Le directeur du développement des athlètes et des entraîneurs de SFC présentera ses recommandations au jury, relativement aux demandes spéciales de classement présentées par écrit par la division d'un athlète, au moins une semaine avant le départ de l'épreuve. Cependant, une telle demande doit s'appuyer sur des motifs exceptionnels pour justifier une amélioration de classement. Si la requête est acceptée, le coureur senior ou junior prendra le départ d'après le nombre de points assignés suivant la décision du jury.

Dans le cas des skieurs paranordiques, l'ordre de départ sera fait par les entraîneurs de division avant chaque réunion des chefs d'équipe. Le nombre de groupes dans chaque catégorie sera déterminé d'après le nombre d'inscriptions dans cette catégorie, conformément aux dispositions de l'article 333.3.1 des règlements. Les entraîneurs de division répartiront leurs coureurs équitablement entre les différents groupes et l'ordre de départ sera tiré au sort à l'intérieur de chaque groupe.

6.7.2 Les épreuves à départ groupé

Pour toutes les catégories, l'ordre de départ de l'épreuve à départ groupé (ou de masse) du dernier jour sera déterminé en fonction du classement des skieurs sur la LPC distance, ou en utilisant la moyenne des points des deux épreuves à départ individuelles tenues plus tôt au cours de l'événement.

6.7.3.1 Les sprints par équipe

Les équipes des catégories ouvertes et défi seront classées d'après le meilleur total des points sprint ou distance de leurs membres sur la LPC et répartis également entre les demi-finales (2 ou 3 selon le nombre de concurrents), conformément à l'article 326.4.2. L'ordre de départ de la finale du sprint par équipe sera déterminé d'après les résultats des vagues demi-finales. L'ordre de départ des demi-finales sera tiré au hasard.

6.7.3.2 Les épreuves de relais – distance (ne s'applique pas en 2016)

Le classement prioritaire se fait selon les dispositions de l'article 376.3.1 des règlements de SFC, où le mot « division » doit être remplacé par « club ». Une équipe de club sera classée au rang de ce club au classement final des derniers Championnats canadiens. Les clubs qui ne figurent pas au classement de l'année précédente verront leur position de départ tirée au sort et seront placés après le premier groupe, dans les couloirs et les rangées restantes.

6.7.3.3 Ski de fond cross

Bien que cette épreuve ne soit pas désignée à la programmation des épreuves des Nationaux de ski, l'organisateur, en collaboration avec le comité des événements de SFC, devrait explorer la possibilité d'organiser une épreuve de ski de fond cross durant les Nationaux de ski. L'épreuve de ski de fond cross remplacerait soit l'épreuve de sprint ou l'épreuve de sprint par équipe. Dans l'un ou l'autre des cas, le classement prioritaire et les points de catégorie seraient déterminés au même titre que pour l'épreuve remplacée. C'est à dire qu'en remplaçant l'épreuve de sprint par équipe, les points de catégorie seraient cumulés pour les équipes représentant les clubs. Les dispositions techniques de la compétition de ski de fond cross reflèteraient la réglementation de la compétition qu'elle remplace.

6.7.4 Les épreuves de sprint

Une épreuve de sprint consiste en une ronde de qualification opposant tous les skieurs d'une même catégorie ; les 30 premiers skieurs de cette ronde participent ensuite à une série de vagues éliminatoires.

Les vagues éliminatoires doivent être chronométrées; le protocole de la FIS 325.4.2.7 est utilisé pour le processus d'avancement. Les 1^{er} et 2^e skieurs de chaque vague avancent en plus des deux prochains skieurs les plus rapides des vagues de quart de finale, classés 3^e et 4^e. L'avancement à la Finale A suivra le même protocole.

Les concurrents des catégories ouverte et junior, hommes et dames, seront regroupés pour la ronde de qualification du sprint. Ils participeront ensuite aux vagues éliminatoires dans leur propre catégorie. Si un junior veut courir dans la catégorie ouverte, il doit en faire part à son chef d'équipe à la réunion qui précède les épreuves de sprint.

Pour toutes les catégories, le classement prioritaire de l'épreuve de qualification sera fait d'après la LPC sprint. Le concurrent qui détient le plus haut total de points partira premier dans chaque catégorie, suivi du deuxième meilleur total et ainsi de suite. Ceux qui n'ont pas de points seront regroupés et classés au hasard en un groupe unique qui prendra le départ après les skieurs classés.

En cas d'égalité après la qualification, l'avantage sera accordé au skieur ayant le plus de points.

Pour les vagues et les finales des sprints paranordique, un départ de style poursuite sera utilisé et non les temps individuels (voir Manuel des officiels de SFC, annexe 8, la réglementation du ski nordique CIP et le guide du DT sur le site web).

6.8 La réunion des chefs d'équipe

La première réunion des chefs d'équipe doit avoir lieu deux jours avant la première épreuve. Le DT et le jury seront présentés lors de cette rencontre. Le DT en profitera pour expliquer les principaux règlements ou les modifications aux règlements qui ont une importance particulière pour les championnats ou pour la première épreuve. Lors de cette rencontre, et de toutes les rencontres subséquentes, il faut vérifier la liste et le nom des concurrents, les catégories skieur valide ou paranordique, le groupe d'âge, les points canadiens, les numéros de licence SFC et FIS, l'affiliation aux clubs, aux divisions, aux écoles et aux équipes. Lorsque la liste a été officiellement adoptée à la réunion des chefs d'équipe, on peut procéder au tirage au sort pour la prochaine épreuve.

D'autres réunions auront lieu chaque jour précédant une épreuve ou à un moment dont auront mutuellement convenu les chefs d'équipe et le jury. Éventuellement, l'horaire de ces réunions pourra être publié dans le programme de l'événement (du règlement 307.1.2 de SFC).

Même si tous les entraîneurs et les chefs d'équipe sont invités à ces rencontres, une division ne peut être représentée par plus de deux personnes assises à l'endroit désigné. Une seule de ces personnes est autorisée à prendre la parole pour la division. Le porte-parole d'une équipe doit être minimalement un entraîneur de niveau 3 ou un entraîneur de compétition développement certifié. Les deux représentants peuvent se consulter. Tous les autres participants ont un statut d'observateur.

La réunion des chefs d'équipe doit se dérouler dans une salle pouvant accueillir entre 50 et 60 personnes assises et être équipée d'une table pour le président du comité organisateur et les membres du jury. On doit aussi pouvoir disposer à toutes les réunions d'un écran et d'un projecteur pouvant se brancher à un ordinateur.

Les listes de confirmation pour les épreuves suivantes doivent être remises aux chefs d'équipe le soir précédant la réunion des chefs d'équipe. Il sera ainsi possible de transmettre les corrections au bureau de l'épreuve au moins quatre (4) heures avant la réunion des chefs d'équipe et de remettre les listes corrigées pour les épreuves du lendemain au début de chaque réunion des chefs d'équipe.

6.9 La liste des représentants de SFC

Directeur des événements	- Dave Dyer	- ddyer@cccski.com
Responsable des relations média	- Chris Dornan	- hprchris@shaw.ca
Directrice des communications	- Martine Zilligen	- mzilligen@cccski.com

6.10 La liste des membres du comité organisateur

L'organisateur doit remettre à SFC la liste des principaux responsables du comité d'événement et du comité de compétition.

De plus, le président du comité organisateur doit ajouter le nom du directeur des événements, du délégué technique et de son adjoint à sa liste de diffusion électronique afin de leur transmettre les dernières informations et les comptes-rendus de réunion au cours des 16 mois qui précèdent l'événement.

7.0 Les services aux athlètes

7.1 La programmation et les activités

Il serait souhaitable que l'organisateur produise un programme des Nationaux de ski, pour présenter les principales informations (horaire des épreuves, informations sur le banquet, détails sur la remise des prix, mot de bienvenue, etc.) et donner de la visibilité aux commanditaires.

Les Nationaux de ski sont une occasion pour les skieurs de toutes les régions du Canada de se rencontrer et de se mesurer aux meilleurs. Les activités sociales sont une partie importante de l'événement et doivent être programmées d'après les recommandations d'un entraîneur régional ou provincial qui sera chargé de l'accueil.

Les remises de médailles doivent être brèves et respecter l'horaire établi. Elles doivent avoir lieu dans un endroit où les skieurs peuvent s'abriter avant la cérémonie. S'il est impossible de trouver un tel endroit sur place, il faut envisager un site de remplacement qui conviendra aux athlètes. Les journées où on présente les épreuves à départ par intervalle, la remise des médailles devrait avoir lieu dans un endroit convenable et à un moment approprié au cours de la journée.

Le banquet est aussi une partie importante des Nationaux. Cette activité obligatoire doit être centrée sur les athlètes. La salle doit être assez grande pour recevoir la famille des athlètes et d'autres entraîneurs. On utilisera le mode buffet avec plusieurs postes de service. Les frais de participation des athlètes devraient être défrayés par les commandites et les revenus d'inscription. Les organisateurs ne doivent pas oublier que les athlètes peuvent consommer de grandes quantités de nourriture et se doivent de maintenir le prix aux environs de 25 à 30 \$ par personne. La salle doit être adaptée aux athlètes paranordiques. Voir le programme du banquet dans le Manuel de l'organisateur.

Après les épreuves, il faut offrir des rafraîchissements à tous les coureurs. L'aide des épiceries et des marchés d'alimentation locaux peut souvent aider à compenser les coûts de la nourriture. Il faudrait offrir aux athlètes des jus de fruit, des barres énergétiques, des petits sandwiches, des soupes chaudes, des fruits et de l'eau. On peut aussi trouver à la cantine des grillades et des boissons gazeuses.

7.2 La trousse d'inscription

Il faut remettre les trousse d'inscriptions aux athlètes, aux guides et aux entraîneurs lors de l'inscription. Elles peuvent contenir les éléments suivants : le programme, des brochures touristiques, une carte de la ville et autres cartes pertinentes, une liste des activités de divertissement, une liste de restaurants, les laissez-passer et les renseignements sur l'épreuve, les billets pour le banquet, des souvenirs, des journaux, des certificats de participation et des cocardes. Les marchands locaux peuvent offrir des coupons de réduction, des souvenirs gratuits comme des stylos, des carnets de notes, des porte-clés, des calendriers et autres objets promotionnels.

7.3 Les services bilingues

La politique de SFC prévoit que, lors des événements d'envergure nationale et internationale qu'elle sanctionne, certains services essentiels soient offerts dans les deux langues officielles aux athlètes, aux entraîneurs et aux spectateurs. Ceci dit, SFC reconnaît qu'il peut y avoir des obstacles d'ordre pratique à la prestation complète et en temps réel de tels services. En conséquence, SFC demande au comité organisateur de faire preuve de flexibilité et de jugement dans l'application de cette politique. Dans la pratique, ceci pourrait signifier que les organisateurs d'événements se déroulant au Québec seront en mesure d'offrir un service complet de traduction. Ceci est dû au fait qu'une majorité de participants, notamment tous les membres de l'USAA, sont unilingues anglophones. Dans l'Ouest canadien, on peut s'attendre à ce qu'une minorité de skieurs soient unilingues francophones. La traduction doit y être offerte pour les fonctions principales, comme par exemple, les réunions des chefs d'équipe.

Pour améliorer graduellement cette politique, on demande au comité organisateur des Championnats canadiens d'offrir dans les deux langues officielles les services suivants : avis de compétition, programme de l'événement, avis importants sur le site web, et annonces publiques au micro lors des épreuves.

7.4 Accès Internet

Il est recommandé que le centre de ski offre aux athlètes et aux entraîneurs un service Internet sans fil à haute vitesse.

8.0 L'abri chauffé, le local de fartage et les tests de fartage

8.1 L'abri chauffé et le local de fartage

Le nombre de participants attendus aux Nationaux de ski est relativement important : un minimum de 400 à 600. Le site doit être en mesure d'offrir un abri fermé d'une capacité de 0,5 mètre carré (5 pi. ca.) par personne, en comptant les athlètes, les entraîneurs et les gérants d'équipe. Les aires doivent être accessibles aux athlètes paranordiques.

On doit également offrir aux athlètes féminines un espace distinct pour qu'elles puissent se changer.

On doit être en mesure d'offrir des locaux de fartage distincts et de dimensions adéquates. Prévoir 0,85 mètres carrés (9 pi. ca.) d'espace utile par athlète, avec une alimentation électrique adéquate : pour 500 athlètes, le minimum recommandé est de 200 ampères. L'accès aux locaux doit être limité et offrir un dispositif de ventilation forcée pour l'application des farts fluorés. (O) Il est aussi recommandé d'ajouter une alimentation électrique et des espaces additionnels de fartage et de stationnement à l'extérieur.

Si les équipes ont besoin de ce type d'emplacement, elles doivent le faire savoir aux responsables du site au moins deux mois avant l'événement. Chaque roulotte mobile ou installation permanente de fartage doit être pourvue d'un ventilateur pour l'évacuation des vapeurs nocives. Le ventilateur doit avoir une capacité de 180 à 200 pi³/m dans un espace de 300 pieds cubes et l'appareil doit recycler entièrement l'air du local de fartage chaque nuit.

Il faudrait inviter les techniciens des équipes à porter au moins un demi-masque approuvé pour le nettoyage chimique, les travaux de meulage, de maçonnerie ou de peinture à pulvériser et ayant un degré de protection de 95 % contre les particules et aérosols sans huile (norme N95). Les masques complets protègent les yeux contre les vapeurs nocives et la poussière. On recommande également l'utilisation de gants jetables parce que la peau est une source indirecte d'exposition aux toxines.

Référence :

http://www.uline.ca/BL_992/3M-6000-Reusable-Respirators

<https://www.scottsafety.com/en/anzp/DocumentandMedia1/Marketing/ProductLiteratureandCatalogs/Brochures/Scott%20Safety%20Half%20and%20Full%20Face%20Respiratory%20Range%20Brochure.pdf>

Les lieux de fartage doivent être partagés entre les provinces et territoires et chaque section doit accommoder au moins 20 personnes incluant les groupes suivants :

- Équipe nationale
- Centres nationaux de développement (Whistler, AWCA, TBay, CEPH)
- Équipes nationales d'autres pays
- Visiteurs étrangers

Pour les épreuves de sprint, il n'est pas obligatoire de disposer de prises électriques à proximité du départ pour les appareils de fartage à chaud.

Les postes de fartage peuvent être autorisés lors des épreuves de sprint par équipe, à la discrétion du jury.

Lors des épreuves à départ groupé, les espaces pour le changement des skis ne seront pas permis.

8.2 Les tests de fartage

Prévoyez une pente adéquate pour le test de glisse à un kilomètre ou moins du stade, mais pas sur le parcours des épreuves. (O)

Il est fortement suggéré d'offrir une piste d'échauffement comportant une petite montée à proximité du départ. Les pistes pour le test de glisse et l'échauffement doivent être tracées de la même façon que les parcours afin de simuler les conditions de l'épreuve. (O)

9.0 Le chronométrage et le traitement des résultats

9.1 Les standards de chronométrage et la production des résultats

Aux Nationaux de ski, les athlètes, les entraîneurs et les médias s'attendent à ce que les résultats soient produits avec rapidité et précision, et présentés de façon agréable et attrayante. Il faut utiliser un logiciel de gestion d'épreuve approuvé par SFC, comme le logiciel Zone4. La tendance actuelle est d'utiliser des logiciels qui peuvent être reliés directement à l'équipement de chronométrage et peuvent diffuser en direct de façon continue. (O)

Le logiciel choisi doit pouvoir traiter tous les formats d'épreuve habituels, incluant les départs groupés, les départs individuels, les sprints individuels et par équipe et les relais. Le système doit tenir compte de plusieurs épreuves, de catégories simples et regroupées et de sous catégories. Les listes de départ et de résultats pour les épreuves de poursuite paranordiques doivent comprendre les pourcentages de classification pour les techniques classique et de style libre, et les résultats en temps réel et en temps calculé qui serviront également aux départs de style poursuite. (O)

On doit être en mesure de produire des listes de départ et de résultats comportant les renseignements habituels (conditions de météo, identification des commanditaires, etc.), les temps intermédiaires et les temps finaux, le tout dans le format approuvé par SFC. (O)

Les listes de départ doivent indiquer clairement l'heure de départ de l'épreuve ainsi que l'heure de départ de chaque compétiteur lors d'une épreuve par intervalle. (O)

La liste de départ doit comporter le nom des membres du jury, la catégorie, le numéro de dossard, le nom, le nom du club, celui de l'équipe et de la division et l'heure du départ. (O)

Le logiciel doit pouvoir produire les résultats en différents formats (i.e. XLS, PDF et XML), et l'organisateur doit diffuser les résultats en continu.

Les officiels du chronométrage et les adjoints à la technique qui auront à travailler avec le logiciel de gestion d'événement doivent l'avoir déjà utilisé et être familiers avec ses fonctions. (O)

9.2 L'équipement de chronométrage

SFC exige un système de chronométrage départ/arrivée entièrement électronique et un système de remplacement indépendant. (O)

L'appareil de chronométrage (i.e. Chronomix 737, Tag Heuer, Summit Systems, etc.) doit être dans un abri fermé et chauffé. (O)

Pour les épreuves à départ par intervalle, il faut utiliser un portillon de départ électronique relié à un chronomètre à affichage grand format qui indique le décompte du temps. Le portillon doit être équipé d'un poteau de chaque côté pour éviter qu'un skieur ne puisse prendre le départ sans ouvrir le portillon, et ce, dans les deux techniques. (O) Si le portillon n'est pas assez large pour qu'un skieur assis puisse effectuer un départ normal, ce dernier peut effectuer le départ à l'extérieur du portillon, dans le corridor des départs tardifs.

À l'arrivée, le temps de l'athlète est enregistré par une cellule photo-électrique au moment où il franchit la ligne d'arrivée. (O)

Aux Nationaux de ski, pour toutes les épreuves à départ groupé, les sprints ou les poursuites, il doit y avoir une caméra d'arrivée de modèle approuvé. Le personnel de l'épreuve doit être formé adéquatement pour utiliser cet équipement. (O)

L'organisateur doit aussi disposer d'un système d'enregistrement d'arrivée, avec lequel l'ordre d'arrivée sera distinct pour chaque couloir, ceci pour les épreuves à départ de masse et les poursuites. (O)

Les contrôleurs doivent recevoir une formation sur l'utilisation de caméras vidéo à haute définition pour filmer la technique utilisée ou les infractions à certains endroits stratégiques de l'épreuve. (O) Veuillez noter que SFC dispose de deux caméras qui peuvent être empruntées pour compléter l'équipement de l'organisateur. Veuillez communiquer avec le directeur des événements.

9.3 Les résultats

Les résultats doivent être publiés dans un format conforme à celui qui est décrit à l'annexe A du présent document. Les résultats officiels doivent comprendre le nom des membres du jury de même que les renseignements suivants : distance, technique et catégorie, suivis du rang, numéro de dossard, nom, année de naissance, sous-catégorie et rang dans la sous-catégorie, nom du club, de la division et de l'équipe, numéro de licence SFC et de la FIS, le temps final et le temps séparant le concurrent du vainqueur.

Les résultats des concurrents paranordiques doivent comprendre le rang, le numéro de dossard, le nom du concurrent, du club, de la division et de l'équipe, la classification, le temps final et le temps calculé. Le rang final est déterminé d'après le temps calculé.

L'organisateur devrait produire des fichiers de résultats distincts pour les épreuves des skieurs valides et des skieurs paranordiques et utiliser les appellations conventionnelles transmises par le directeur des événements pour nommer les fichiers d'épreuve.

Pour les épreuves de la catégorie ouverte sanctionnées par la FIS, les données sur l'homologation des pistes et le numéro d'homologation FIS doivent apparaître dans l'espace réservé aux commentaires entre l'entête et le tableau des résultats.

Pour les épreuves du CNUCC, il faut produire des fichiers de résultats distincts et intitulés Nationaux de ski du CNUCC. Ces listes doivent comprendre le rang, le numéro de dossard, le nom, le nom de l'équipe universitaire, le temps final et le temps séparant le concurrent du vainqueur.

L'organisateur doit publier les documents suivants :

Sur place (copie papier) les résultats complets (résultats officieux et résultats officiels) affichés sur le tableau des résultats conformément aux dispositions sur le chronométrage définies dans les règlements de SFC. Des exemplaires des résultats doivent être remis aux équipes et à ceux qui en font la demande.

Les résultats doivent aussi être diffusés sur le site web de l'événement www.skinationals.com, en format PDF ou html, pour être consultés ou téléchargés. Ces documents doivent être présentés dans un format facile à imprimer. Les résultats officiels doivent être diffusés sur le site www.zone4.ca.

De nombreuses personnes à travers tout le pays suivront le déroulement des épreuves et voudront obtenir les résultats en ligne. C'est pourquoi l'organisateur doit disposer d'un accès Internet sur place afin de diffuser les résultats le plus rapidement possible après chacune des épreuves. On doit diffuser en continu les temps intermédiaires ou les résultats officieux et effectuer la mise à jour en diffusant les résultats officiels dès que ceux-ci sont approuvés par le jury.

9.4 Les points de compétition

9.4.1 La liste des points canadiens

Les points de la LPC sont calculés pour chaque épreuve des Nationaux de ski et après les Nationaux, ils sont ajoutés au classement de la LPC pour la période appropriée, conformément aux règlements de SFC. La politique de gestion des points est sous la responsabilité du comité des points de SFC; la gestion et la transmission des points FIS est sous la responsabilité du directeur des événements.

Toutes les épreuves avec les même parcours et distances, pour chaque genre, débutant à des heures semblables le même jour, peuvent être calculées comme étant une seule épreuve. Si les catégories d'épreuves ne sont pas combinées et que les heures de départ de distance se déroulent sur une période de 4-5 heures, le DT, en consultation avec le jury, doit le mentionner dans son rapport si les conditions de la piste ont changé de façon à avantager certains skieurs selon leur heure de départ.

9.4.2 Les points FIS

Pour les épreuves sanctionnées par la FIS, c'est-à-dire les épreuves individuelles dans la catégorie ouverte, le DT en collaboration avec le directeur des événements est responsable de remplir le rapport du DT en ligne et confirmer les calculs de pénalités.

Les points de la FIS sont calculés pour toutes les épreuves individuelles de la catégorie ouverte (pour les détenteurs de la licence FIS seulement).

Les points FIS présentés dans le format requis (XML) est transmis par courrier électronique au bureau de la FIS par le directeur des événements.

10.0 Le contrôle antidopage (si nécessaire)

Les athlètes et les entraîneurs doivent être informés que des contrôles anti-dopage aléatoires pourraient être effectués par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) conformément au programme canadien d'antidopage. Afin d'éviter des contrôles positifs et les conséquences d'une infraction aux règles d'antidopage, on recommande aux athlètes de prendre les mesures suivantes :

- Consulter le DRO global (www.globaldro.com) pour déterminer si les médicaments sur ordonnance ou en vente libre ou certains traitements se retrouvent sur la liste des substances prohibées de WADA.
- Réviser les exigences d'exemption (www.cces/exemptionsmedicales) si vous devez utiliser un médicament banni pour des raisons médicales valables.
- Ne pas prendre de suppléments ou être très prudents avant d'en prendre. Les suppléments ne peuvent être vérifiés par CCES ou le DRO global. Le manque de réglementations industrielles et gouvernementales fait en sorte qu'il est impossible d'en confirmer les ingrédients. Voir : www.cces.ca/supplements
- Consulter les étapes de la procédure de prélèvement des échantillons pour le contrôle antidopage: <http://cces.ca/fr/prelevement-des-echantillons>

Pour consulter des ressources supplémentaires et pour des renseignements généraux à propos de l'antidopage, veuillez communiquer avec CCES :

Courriel: info@cces.ca

Sans frais: 1-800-672-7775

En ligne: www.cces.ca/athletezone

Le chef d'épreuve doit communiquer avec le directeur des événements de SFC quelques mois avant l'événement afin de déterminer la probabilité qu'un test de contrôle antidopage ait lieu lors de l'événement. Ceci permettra de prendre les dispositions nécessaires. Cependant, l'information transmise au chef d'épreuve à cet effet doit demeurer entièrement confidentielle.

L'espace réservé (permanent ou roulottes temporaires) et l'équipement requis pour les contrôles antidopage doivent être situés à proximité du stade. (O)

L'aire de contrôle antidopage doit être subdivisée en trois zones distinctes :

- Une aire d'attente ayant assez d'espace pour les athlètes, les représentants accompagnant les athlètes, les représentants CCES et la personne effectuant le contrôle antidopage.
- Une salle de travail pour trois personnes et une table.
- Une salle de toilette dans une salle assez grande pour deux personnes. Au moins une salle doit être accessible aux chaises roulantes et disposer d'un réceptacle pour cathéters et objets coupants.

Équipements requis : un réfrigérateur qui peut être verrouillé (si possible), mobilier habituel (bureau, chaises, etc.)

On doit prévoir six à huit bénévoles à cet endroit : de préférence trois hommes et trois femmes dont le rôle sera de suivre les athlètes comme une ombre avant les tests (incluant la période de retour au calme). Certains de ces bénévoles doivent être en mesure et capables de skier avec l'athlète s'il choisit de skier durant sa période de retour au calme.

CCES fournira des détails plus spécifiques à l'organisateur si des contrôles sont prévus lors de leur événement.

11.0 La remise des prix

La remise des prix doit avoir lieu sur place après consultation avec le directeur des événements. Idéalement, les médailles devraient être remises à intervalles préalablement annoncés dans l'horaire des épreuves et en fonction de la disponibilité des résultats officiels (voir 355.1.1 des règlements). Si les résultats ne sont pas remis immédiatement après la fin des épreuves d'une catégorie, les concurrents devraient avoir la possibilité de récupérer et de mettre des vêtements secs. S'il n'est pas possible de remettre les médailles dans un délai de 20 minutes suivant l'épreuve, on les remettra plus tard dans la journée ou dans la soirée, dans un lieu public confortable comme l'hôtel officiel, une école, un centre commercial, l'hôtel de ville, etc.

L'organisateur a toute la latitude requise pour présenter les médailles puisqu'il existe diverses possibilités, considérant la nature des lieux, l'équipement disponible et les contraintes d'horaire. Cependant, il faudrait tenir compte des suggestions suivantes.

L'ordre habituel de présentation des médailles est : 3^{ème} place, 2^{ème} place et 1^{ère} place. Les catégories doivent être présentées à tour de rôle afin de créer un sentiment de camaraderie entre les skieurs qui se sont mesurés les uns aux autres. On peut inviter les membres de l'ÉNS senior à venir remettre les médailles aux groupes d'âge plus jeunes.

On recommande l'utilisation du thème musical de la FIS pour attirer l'attention sur la remise des médailles et ce thème est disponible sur le site de la FIS : directives aux organisateurs <http://www.fis-ski.com/uk/mediamarketing/guidelines/marketingfisworldcupguid.html>.

La présentation doit être brève et devrait comprendre le nom de la catégorie, le nom de l'athlète, le nom du club et de l'équipe et le rang final.

Lorsque les trois athlètes ont été présentés et ont pris place sur le podium, on doit inviter le présentateur en précisant de qui il s'agit et remettre les médailles et les prix. Par la suite, on peut regrouper les médaillés si les médias veulent faire une photo de groupe pour toutes les catégories.

Le coordonnateur des cérémonies protocolaires devrait prévoir une feuille modèle vierge pour inscrire immédiatement après chaque épreuve le nom du présentateur, des athlètes et la description des prix.

Prévoyez des moyens de motivation pour inciter les athlètes à participer à la soirée de remise des récompenses et à venir honorer leurs camarades.

11.1 Médailles et trophées

Médailles et récompenses nationales

SFC est responsable de la gravure des plaques et des médailles pour toutes les épreuves, incluant celles du CNUCC (trois premières places pour tous les groupes d'âge et les sprints par équipe).
Responsabilité : SFC.

Prix en argent : l'organisateur doit remettre pour chaque épreuve individuelle de la catégorie ouverte et pour chaque sexe les prix suivants en espèces : 1^{er}, 500 \$; 2^{ème}, 300 \$; 3^{ème}, 200 \$; 4^{ème}, 150 \$; 5^{ème}, 100 \$ et 6^{ème}, 50 \$.

Responsabilité : CO

Les récompenses remises aux groupes d'année de naissance, selon le modèle de compétition du DLTA de SFC, seront coordonnées par SFC. Les trois (3) premiers de chaque sous-catégorie d'année de naissance recevront un prix en nature offert par l'organisateur. SFC fournira les plaques de reconnaissance.
Responsabilité : SFC et CO.

Dans les catégories où il n'y a qu'un seul concurrent, on donne habituellement une médaille mais on peut éliminer le prix en espèces (s'il y en a un).

Trophées annuels, concurrents seniors. Si possible, présenter sur place et obtenir des précisions auprès du directeur des événements.

- Le trophée Rolf Pettersen : attribué au vainqueur de l'épreuve de distance dans la catégorie ouverte.
- Le trophée Hickory Wing : attribué à la gagnante de l'épreuve de courte distance dans la catégorie ouverte.
- Le trophée R.J. Devlin : attribué au vainqueur de l'épreuve de courte distance dans la catégorie ouverte.
- Le trophée Mary Anderson : attribué à la gagnante de l'épreuve de distance longue dans la catégorie ouverte.

*La coutume veut que l'on présente un trophée au meilleur skieur de la compétition. S'il s'agit d'un étranger, son nom sera gravé sur le trophée et suivi d'un astérisque * ainsi que le nom du meilleur skieur canadien.

Trophées annuels pour la catégorie junior. Si possible, à présenter sur place et obtenir des précisions auprès du directeur des événements.

- Le trophée Muskoka : attribué à l'équipe championne des sprints par équipe pour le Défi inter club chez les dames.
- Le trophée Pepsi Cola : attribué à l'équipe championne des sprints par équipe pour le Défi inter club chez les hommes.
- Le prix commémoratif Sofie Manarin est remis aux champions de la catégorie juvénile. Chaque récipiendaire reçoit également une bourse en espèces de la Fondation Sofie Manarin.

11.2 Les médailles et les prix des Championnats canadiens

Des médailles du Championnat canadien de SFC seront remises aux trois (3) premiers de chaque catégorie de la compétition. Il est également suggéré de remettre des prix en nature aux six (6) premiers concurrents. Les trois premières équipes du sprint par équipe reçoivent aussi des médailles de SFC, une pour chaque membre de l'équipe.

Des honneurs seront également décernés aux trois premiers skieurs de chaque groupe d'année de naissance des catégories juvénile, junior et U23. Enfin, certains trophées annuels seront attribués. Les récompenses sont décrites au paragraphe 11.1. Consultez le tableau des médailles et des récompenses à l'Annexe A.

SFC, en collaboration avec le comité organisateur, est responsable du calcul des points pour les divers championnats (championnat individuel juvénile et des sous-catégories de groupe d'année de naissance, championnat de club et de division) dont les vainqueurs seront désignés à la fin de chaque édition des Championnats canadiens. Il est fortement recommandé de nommer une personne du comité organisateur ou de SFC dont la tâche sera de coordonner le calcul et la mise à jour des points. Le classement courant doit être affiché en ligne après chaque épreuve dans le but de soutenir l'intérêt pour la course au championnat et afin de pouvoir établir rapidement le classement final et annoncer au bon moment le nom des différents champions chez les coureurs individuels, les clubs et les divisions.

Tel que défini à la section 11.1, les concurrents sont admissibles aux médailles et aux récompenses (incluant les bourses en espèces) au sein de la catégorie où ils ont choisi de courir, peu importe leur âge.

Lorsque les juniors hommes et dames sont regroupés dans une seule catégorie pour une épreuve, la liste des résultats comprend tous les résultats mais doit indiquer le rang de chaque sous-catégorie. Les concurrents des catégories juniors hommes et dames sont autorisés à courir dans leur catégorie officielle respective et à obtenir les médailles, les récompenses et les points de championnat qui s'y rattachent. De

plus, ils sont également admissibles à recevoir les médailles, les récompenses et les bourses de la catégorie regroupée.

Si un skieur paranordique homme ou dame déclare sur son formulaire d'inscription qu'il change de classe (passe de la classe paranordique à la classe des skieurs valides) et court dans la catégorie correspondante de skieurs valides, il sera admissible aux médailles, aux prix et aux points de championnat de cette catégorie.

Tous les concurrents ne sont pas admissibles à l'obtention de points et de récompenses; pour de plus amples renseignements, voir la section 6.2 du présent document.

11.3 Individual Aggregate Awards

Toutes les épreuves individuelles entreront en compte dans le calcul des points pour déterminer le champion individuel de chaque groupe d'année de naissance. Les trois premiers du classement de chaque année de naissance reçoivent des prix en nature. L'année de naissance doit être indiquée sur les classements de championnat.

Responsables : SFC (plaques) et CO (prix en nature).

Des points sont attribués aux 30 premières positions de toutes les catégories, tel que défini au paragraphe 11.3.1. Un concurrent obtiendra des points lorsqu'il termine une épreuve dans laquelle il s'est inscrit. S'il ne termine pas l'épreuve, aucun point ne sera accordé.

Pour les épreuves de sprint, les résultats finaux du sprint comptent dans le calcul pour déterminer le champion individuel.

Le classement sera réorganisé tel que défini au paragraphe 11.3.1, afin de déterminer les gagnants de sous-catégories d'année de naissance. Les athlètes d'une sous-catégorie sont classés avec les autres athlètes de cette catégorie.

Pour les épreuves auxquelles un athlète a participé dans une autre catégorie plus âgée, les points sont accordés pour le championnat de la catégorie dans laquelle il a couru. Cette règle ne s'applique pas dans le cas de catégories regroupant des groupes d'âge : les athlètes demeurent associés à leur propre groupe d'âge même si les résultats sont présentés par catégorie aux fins de l'attribution des récompenses.

Pour déterminer le champion du CNUCC, voir la procédure expliquée au paragraphe 11.6.

11.3.1 Le calcul des points

Seuls les résultats des skieurs qui ont le statut d'admissibilité totale, défini au paragraphe 6.2.1 serviront à calculer le classement du championnat. Le concept du « décalage » (voir 11.4) sera utilisé dans le calcul du classement pour le championnat de division.

Pour calculer le classement du championnat, les points sont attribués d'après le système utilisé en Coupe du monde pour déterminer les champions dans toutes les catégories de skieurs valides :

1 ^{ère} place	100 points	16 ^e place	15 points
2 ^e place	80 points	17 ^e place	14 points
3 ^e place	60 points	18 ^e place	13 points
4 ^e place	50 points	19 ^e place	12 points
5 ^e place	45 points	20 ^e place	11 points
6 ^e place	40 points	21 ^e place	10 points
7 ^e place	36 points	22 ^e place	9 points
8 ^e place	32 points	23 ^e place	8 points
9 ^e place	29 points	24 ^e place	7 points
10 ^e place	26 points	25 ^e place	6 points
11 ^e place	24 points	26 ^e place	5 points

12 ^e place	22 points
13 ^e place	20 points
14 ^e place	18 points
15 ^e place	16 points

27 ^e place	4 points
28 ^e place	3 points
29 ^e place	2 points
30 ^e place	1 points

Dans la classe paranordique, les points sont attribués pour chaque catégorie, et la première place équivaut à un maximum de 30 points.

Calcul des points cumulatifs pour les épreuves paranordiques :

1 ^{ère} place	30 points	7 ^e place	24 points
2 ^e place	29 points	8 ^e place	23 points
3 ^e place	28 points	9 ^e place	22 points
4 ^e place	27 points	10 ^e place	21 points
5 ^e place	26 points	11 ^e place	Etc...
6 ^e place	25 points		

11.3.2 Le bris d'égalité

En cas d'égalité, le champion sera déterminé selon le protocole suivant:

- 1) Le skieur qui détient le plus grand nombre de premières places;
- 2) Le skieur qui détient le plus grand nombre de deuxièmes places, si la première condition ne suffit pas à déterminer le vainqueur ; lorsque, ni la condition 1 ni la condition 2 ne permettent de déterminer un vainqueur, il y a égalité officielle et chacun des deux concurrents peut porter le titre de champion.
- 3) La bourse Sophie Manarin au meilleur juvénile garçon et fille des Championnats canadiens. Lorsque, ni la condition 1 ni la condition 2 ne permettent de déterminer un vainqueur, on utilisera un autre système de classement pour déterminer le récipiendaire de la bourse. On utilisera le total des temps des épreuves individuelles et de la qualification du sprint pour nommer le gagnant du prix Manarin.

11.4 Le prix pour le championnat inter division

Le championnat canadien des divisions est déterminé de la façon suivante :

Les trois meilleures places d'une division dans chaque catégorie d'âge, parmi les 30 premières.

Chaque place donne droit au nombre de points déterminé au paragraphe 11.3.1.

On utilisera le **concept du décalage** : si le quatrième skieur ou les suivants d'une même division se classent parmi les 30 premiers, ces points ne seront attribués à aucun autre concurrent.

Les relais ou les sprints par équipe ne servent pas à établir le classement pour la division championne.

SFC doit calculer les points et effectuer une mise à jour du classement après chaque épreuve. Le total cumulé est affiché chaque jour sur le site de l'événement. La division championne est officiellement présentée lors de la cérémonie finale de remise des médailles.

La division championne reçoit une bannière de la part de SFC pour souligner sa performance.
Responsabilité : SFC.

11.5 Le prix pour le championnat inter club

Le championnat canadien des clubs est déterminé de la façon suivante :

Les points accumulés lors des épreuves individuelles, des épreuves de sprint et des relais.

Lors des épreuves individuelles, chaque club reçoit des points pour tous les membres du club qui se classent parmi les 30 premiers dans chaque catégorie.

Lors des épreuves de relais et de sprint par équipe, un club peut recevoir des points pour un maximum de quatre équipes chez les hommes et quatre équipes chez les dames par catégorie officielle. Les points sont accordés aux équipes et non aux individus.

Les points obtenus pour les résultats des relais et des sprints par équipe sont conformes à la politique 11.3.1, c'est-à-dire la première équipe obtient 100 points, la deuxième équipe obtient 80 points, etc.

SFC doit calculer les points et effectuer une mise à jour du classement après chaque épreuve. Le total cumulatif est affiché chaque jour. Le club champion est officiellement présenté lors de la cérémonie finale de remise des médailles.

Les trois premiers clubs des Nationaux de ski reçoivent une bannière de la part de SFC pour souligner leur performance.
Responsabilité : SFC.

11.6 Les prix du CNUCC

Il y a quatre épreuves où les individus et les équipes peuvent mériter des points. En 2014, ces épreuves comprenaient le sprint par équipe du CNUCC, l'épreuve à intervalle classique, l'épreuve à intervalle style libre et la qualification du sprint.

11.6.1 Le calcul des points

Chaque compétiteur admissible au CNUCC reçoit des points calculés d'après le tableau présenté en 11.3.1, respectivement à sa position dans la catégorie du CNUCC. C'est-à-dire que le premier de cette catégorie reçoit 100 points, le second 80 points, le troisième 60 et ainsi de suite.

11.6.2 Les prix pour les skieurs canadiens du CNUCC

Overall standing will be calculated using each skier's best two of three individual competitions i.e. short distance, medium distance, sprint qualification.

11.6.3 CCUNC Team Scoring

Le classement par équipe est établi d'après les épreuves suivantes du CNUCC:

- Les points des trois meilleurs membres de chaque équipe dans chacune des épreuves suivantes du CNUCC:
 - Distance courte départ individuel ;
 - Distance moyenne départ individuel ;
 - Ronde de qualification du sprint.

En cas d'égalité entre deux skieurs, chacun d'eux reçoit le même nombre de points pour cette position.

Les points obtenus par une équipe au sprint par équipe du CNUCC. Une seule équipe par institution est admissible au classement.

Les résultats des hommes et des dames sont calculés séparément.

Une équipe doit inscrire une équipe officielle au sprint par équipe pour être admissible au classement par équipe du classement final.

11.6.4 Résultats individuels du CNUCC

Un concurrent obtiendra des points pour chaque épreuve du CNUCC selon la méthode de calcul présentée ci-dessus. Les six (6) meilleurs Canadiens (hommes et femmes) seront déterminés en additionnant les deux meilleurs résultats de trois épreuves du CNUCC (à l'exclusion du sprint par équipe).

Une plaque et un prix en nature sera remis à chacun des six meilleurs Canadiens du CNUCC. En cas d'égalité pour la sixième place, les deux athlètes recevront une récompense.
Responsabilité : SFC et le CO.

Les plaques de reconnaissance et les prix en nature seront fournis aux athlètes canadiens CNUCC. . En cas d'égalité pour la sixième place, les deux athlètes recevront une récompense
Responsabilité: CCC et le CO.

Remarques:

1. Les skieurs du CNUCC peuvent participer aux épreuves de la catégorie senior hommes / dames ou junior hommes / dames (ou junior garçons / filles lorsque les distances sont les mêmes que celles de la catégorie ouverte hommes et ouverte dames).
2. Les épreuves de longue distance à départ groupé ne font pas partie du CNUCC.

11.7 Les autres prix

À l'occasion, SFC ou les commanditaires de SFC pourront offrir d'autres types de récompenses (ex.: la Série Sprint Buff Canada). Dans ce cas les prix et les récompenses seront fournis par SFC ou le commanditaire. SFC a la responsabilité de calculer les résultats. Le directeur des événements de SFC transmettra au comité organisateur tous les renseignements relatifs à ces prix.

Annexe A

Au manuel de l'organisateur des Nationaux de ski canadiens

Résumé et tableau des médailles des Nationaux de ski canadiens

1.0 Les médailles de SFC et les prix en nature : équipes de sprint des clubs

Défi garçons	- 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e place	2 or	2 argent	2 bronze
Défi filles	- 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e place	2 or	2 argent	2 bronze
Ouverte hommes	- 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e place	2 or	2 argent	2 bronze
Ouverte femmes	- 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e place	2 or	2 argent	2 bronze
Total de médailles SFC pour le sprint par équipe:		8 or	8 argent	8 bronze
Total des prix sprint par équipe:		24		

2.0 Les médailles de SFC et les prix en nature : junior individuel

Catégorie	Jour 2	Jour 4	Jours 5/6	Jour 8	Cumulatif
Juvenile garçons	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JV B1 & JV B2
Junior garçons	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JB1 & JB2
Junior hommes	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JM1 & JM2
Juvenile filles	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JV G1 & JV G2
Junior filles	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JG 1 & JG 2
Junior dames	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3 JW 1 & JW 2

Remarques:

Épreuves individuelles : médaille de SFC et prix en nature aux 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} places et prix en nature aux places 4 à 6.

Lorsque des dossards de meneur sont remis par catégorie après chaque journée de compétition, on devrait présenter au meneur du classement général de chaque catégorie, le dernier jour des épreuves, un dossard de meneur pour souligner l'ensemble de sa performance.

Résultat cumulatif par sous-catégorie d'âge : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places de chaque sous-catégorie d'âge, récompense en espèces, marchandise ou plaque, etc. (l'organisateur est responsable des bourses et des marchandises; SFC est responsable des plaques et des récompenses).

SFC offrira également des médailles et des marchandises lors des épreuves paranordiques, selon le niveau de compétition.

Total des médailles de SFC pour la catégorie junior individuel : 24 or 24 argent 24 bronze
(Responsabilité : SFC)

Total de prix en marchandises pour la catégorie junior individuel (positions 1 à 6) : 144
(Responsabilité : CO)

Total des récompenses pour le résultat cumulatif junior des sous-catégories d'année de naissance:
12x1^{er}; 12x2^e; 12x3^e
(Responsabilité conjointe)

3.0 Les médailles de SFC et les prix en espèces: catégorie ouverte individuelle

Catégorie	Jour 2	Jour 4	Jour 5	Jour 8	Cumulatif
Ouverte hommes	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3
Ouverte dames	1-6	1-6	1-6	1-6	1,2,3
U23 hommes					1,2,3
U23 dames					1,2,3

Remarques:

Épreuves individuelles (catégorie ouverte hommes et dames): médailles de SFC et prix en espèces pour les 1^{ère}, 2^e et 3^e places et prix en espèce pour les 4^e, 5^e et 6^e places.

Valeur des prix en espèces : 1^{er} = 500\$; 2^e = 300\$; 3^e = 200\$; 4^e = 150\$; 5^e = 100\$; 6^e = 50\$.

Résultat cumulatif catégorie ouverte : 1^{ère}, 2^e et 3^e places, récompenses incluant plaques, prix en espèce et en nature.

Valeur des prix en espèces: 1^{er} = 250\$; 2^e = 200\$; 3^e = 150\$ (le CO est responsable des prix en espèces et en nature; SFC est responsable des plaques).

Résultat cumulatif catégorie U23 hommes et dames: 1^{ère}, 2^e et 3^e places, récompenses incluant plaques et prix en espèces et en nature.

Valeur des prix en espèces : 1^{er} = 150\$; 2^e = 100\$; 3^e = 75\$ (le CO est responsable des prix en espèces et en nature; SFC est responsable des plaques).

On offrira également des médailles et des récompenses en nature aux skieurs paranordiques, selon le niveau de compétition.

Total des médailles de SFC, épreuves individuelles, catégorie ouverte: 8or 8argent 8bronze
(Responsabilité de SFC)

Total des prix en espèces, épreuves individuelles, catégorie ouverte : 10 400\$
(Responsabilité du CO)

Total des récompenses pour le résultat cumulatif, catégorie ouverte : 2x1^{er}; 2x2^e; 2x3^e
(Responsabilité conjointe)

Total des récompenses pour le résultat cumulatif, catégorie U23: 2x1^{er}; 2x2^e; 2x3^e
(Responsabilité conjointe)

Total des prix en espèces pour le résultat cumulatif : 1 850\$
(Responsabilité du CO)

4.0 Les récompenses pour skieurs paranordiques

Catégorie	Jour 2	Jour 4	Jour 5	Jour 8
Paranordique, hommes, debout	1,2,3	1,2,3	1,2,3	1,2,3
Paranordique, femmes, debout	1,2,3	1,2,3	1,2,3	1,2,3
Paranordique, hommes, assis	1,2,3	1,2,3	1,2,3	1,2,3
Paranordique, femmes, assis	1,2,3	1,2,3	1,2,3	1,2,3

Remarque 1: remise d'une médaille de SFC (responsabilité de SFC) et des prix en nature (responsabilité du CO) aux 1^{ère}, 2^e et 3^e places.

Remarque 2: Les médailles du championnat sont attribuées au premier concurrent d'une catégorie peu importe le nombre de concurrents dans cette catégorie.

5.0 Les récompenses pour le championnat inter équipe

Bannière de champion des clubs et récompense aux clubs de 2^{ème} et 3^{ème} place (Responsabilité de SFC).

Bannière de champion des divisions (responsabilité de SFC).

6.0 Les récompenses pour les universités et les collèges

Médailles de championnat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places) dans chaque épreuve (sprint par équipe et individuel) pour les épreuves universitaires sont la responsabilité de SFC.


Les prix pour les médaillés universitaires individuels sont la responsabilité de l'organisateur.

Les bannières pour les champions universitaires hommes et dames sont la responsabilité de SFC.

Les récompenses pour les six premiers Canadiens hommes et dames sont la responsabilité de SFC.

Le coordonnateur du CNUCC doit communiquer avec l'organisateur par l'intermédiaire du directeur des événements pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises afin de calculer et publier le classement du CCUCN et annoncer les résultats finaux.

En collaboration avec le sous-comité du CNUCC, SFC travaillera avec l'organisateur afin de confirmer la validité des affiliations et des récompenses.

Annexe B Championnat nordique des universités et des collèges du Canada						
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CNUCC Année de compétition _____						
L'autorisation du registraire de l'université ou du collège doit être transmise au directeur des événements avant le lundi 13 mars 2017. Faire parvenir à: Dave Dyer - ddyer@cccski.com . Au besoin, veuillez utiliser un deuxième formulaire pour tous les skieurs admissibles. Université/Collège: _____						
Entraîneur:		Téléphone:		Courriel:		
Admissibilité au CNUCC. Les athlètes admissibles doivent satisfaire aux règlements de leur institution, en étant inscrits à un minimum de trois cours par session, pour deux sessions durant les douze mois les plus récents , et avoir reçu une autorisation signée par le registraire ou le directeur des services sportifs de l'institution. Les étudiants diplômés et ceux qui suivent des études coopératives sont aussi admissible à condition de fournir les documents indiqués ci-dessus. Le formulaire d'admissibilité doit être transmis au directeur des événements de SFC avant le lundi 13 mars 2017.						
Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Programme académique	Année d'études	Vérification d'inscription de l'étudiant à un minimum de 3 cours par session (cochez)
Directeur sportif ou son représentant:		Signature:				Date:
Nom (écrire lisiblement):		Courriel:				
Registraire ou son représentant :		Signature:				Date:
Nom (écrire lisiblement):						